

Thème 12: Gestion de l'exploitation

Rubriques complémentaires

1201 IDENTIFICATION DES SOUS-EXPLOITATIONS (pour l'exploitation)

1202 IDENTIFICATION DES SOUS-EXPLOITANTS (pour l'exploitation)

11.320. Une sous-exploitation est un groupe d'activités agricoles pratiquées sur l'exploitation géré par un membre particulier du ménage de l'exploitant. Un sous-exploitant est la personne chargée de gérer une sous-exploitation. Se référer aux paragraphes 3.42–3.52, pour les définitions du sous-exploitant et de la sous-exploitation, et pour une analyse des problèmes de collecte des données concernant ces rubriques.

1211 SEXE DU SOUS-EXPLOITANT (pour chaque sous-exploitation)

1212 AGE DU SOUS-EXPLOITANT (pour chaque sous-exploitation)

11.321. Un module de recensement complémentaire sur la gestion de l'exploitation contient ordinairement des données sur les caractéristiques démographiques et sociales (Thème 07) et l'activité économique (Thème 08) des membres du ménage. Une fois le sous-exploitant identifié, celui-ci peut être relié aux rubriques du thème 07 pour fournir des informations sur ses caractéristiques, en particulier sur son sexe (Rubrique 0711) et son âge (Rubrique 0712).

11.322. Les rubriques des thèmes 07 et 08 peuvent aussi donner des renseignements sur d'autres caractéristiques du sous-exploitant, qui peuvent être utiles pour analyser les résultats d'un recensement de l'agriculture. Ces données portent sur les relations avec le chef du ménage (rubrique 0713); l'état matrimonial (Rubrique 0714); le niveau de formation (rubrique 0715); la situation au regard de l'activité (rubrique 0801); la situation dans la profession constituant l'activité principale (Rubrique 0811); l'occupation constituant l'activité principale (Rubrique 0812); le temps de travail consacré à l'activité principale (Rubrique 0813); et le temps travaillé sur l'exploitation (Rubrique 0814).

1213 SUPERFICIE DES CULTURES GERÉES PAR GROUPE DE CULTURE (pour chaque sous-exploitation)

1214 EFFECTIF DU CHEPTEL GERE, PAR TYPE D'ANIMAL (pour chaque sous-exploitation)

11.323. La superficie des cultures gérées désigne la superficie du groupe de culture spécifique dont la gestion est confiée au sous-exploitant. Elle concerne la portion de la superficie consacrée à des cultures temporaires (Rubrique 0301) et à des cultures permanentes (Rubrique 0311) dont le sous-exploitant a la charge. Il s'agit de la superficie récoltée au cours de l'année de référence pour les cultures temporaires, ou de la superficie actuelle pour les cultures permanentes.

11.324. Il convient de classer les cultures en plusieurs groupes appropriés aux conditions nationales, selon la classification des cultures donnée à l'Annexe 3. Ces groupes pourraient être les suivants:

- Cultures céréalières
- Cultures maraîchères
- Autres cultures temporaires
- Cultures permanentes

11.325. L'effectif du cheptel géré est le nombre d'animaux dont la gestion est confiée au sous-exploitant. Il s'agit des animaux d'élevage figurant sous la rubrique 0013 dont le sous-exploitant a la charge. Les données se réfèrent ordinairement au jour du dénombrement.

11.326. Pour rendre compte de la rubrique 1214, les animaux d'élevage devraient être groupés dans des catégories appropriées, inspirées de la classification de l'Annexe 5. On peut utiliser les catégories suivantes:

- *Gros ruminants et équins*
- *Autres animaux*
- *Volaille*
- *Autres*

11.327. La méthode adoptée pour collecter des données sur les cultures et sur l'élevage relatives aux sous-exploitations et aux sous-exploitants dépendra des conditions locales et de la méthodologie adoptée pour recueillir les données relatives aux cultures et à l'élevage. Pour les cultures, on peut identifier toutes les parcelles de terre qui constituent la sous-exploitation, et recueillir des informations sur la superficie de cultures récoltée pour chaque parcelle. Cette approche peut convenir si les pays collectent déjà des données sur les cultures pour chaque parcelle; autrement, cela risque d'alourdir le processus de collecte des données.

11.328. En général, il est préférable de séparer la collecte des données sur les sous-exploitations et les sous-exploitants de celle des données principales sur les cultures et l'élevage, en posant des questions spécifiques sur le type d'activités de production végétale et animale dont le sous-exploitant a la charge. Les données sur les cultures et l'élevage peuvent être enregistrées dans les grandes catégories indiquées aux paragraphes 11.324 et 11.326.

CHAPITRE 12

PROGRAMME DE TABULATION DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Pour être utiles, les données collectées dans un recensement de l'agriculture doivent être présentées sous forme agrégée, en particulier dans des tableaux statistiques. Ce chapitre présente les tableaux recommandés pour le recensement de l'agriculture. Il est articulé en trois parties: la partie A est consacrée au programme de tabulation des données collectées au niveau des exploitations. Les principaux critères de ventilation des données sont identifiés et les tabulations croisées proposées pour le module de base et pour les modules complémentaires du recensement sont présentées. La partie B examine le programme de tabulation relatif à l'enquête communautaire, notamment la présentation des caractéristiques communautaires résumées et les tabulations croisées des données au niveau des communautés et des exploitations. La partie C porte sur le programme de tabulation du recensement de l'agriculture et de l'aquaculture.

Introduction

12.1. Les données collectées dans un recensement de l'agriculture n'ont d'intérêt statistique que si elles peuvent être présentées sous forme agrégée. Cela signifie que les données recueillies sur chaque exploitation doivent être regroupées de manière à obtenir des totaux, tels que le nombre de bovins dans une province déterminée, ou le nombre d'exploitations cultivant du manioc, dans le pays. Dans une enquête communautaire, des résultats agrégés tels que le pourcentage de communautés ayant des pénuries alimentaires saisonnières sont produits. Les données statistiques sont principalement présentées sous forme de tableaux statistiques. Le programme de tabulation d'un recensement de l'agriculture est l'ensemble de tableaux statistiques préparés pour présenter les résultats du recensement.

12.2. Il convient de définir le programme de tabulation d'un recensement de l'agriculture avant de concevoir les questionnaires du recensement, sous peine de découvrir une fois que les données ont été collectées qu'elles ne correspondent pas aux besoins du programme de tabulation. En outre, le programme de tabulation peut avoir des incidences directes sur la conception même du recensement; par exemple, le niveau des unités administratives que l'on présentera dans les tableaux pourrait avoir une influence décisive sur le choix entre un dénombrement exhaustif ou par sondage, ou sur la décision concernant la taille de l'échantillon.

12.3. Les tableaux statistiques récapitulent les données sous différentes formes:

- Totaux des rubriques collectées, tels que superficie totale récoltée de canne à sucre.
- Nombre total d'unités avec certaines caractéristiques, par exemple nombre d'exploitations avec des porcs.
- Moyennes pour certaines rubriques, par exemple superficie moyenne des exploitations.
- Pourcentages, par exemple pourcentage des exploitations utilisant des engrais organiques ou pourcentage de communautés connectées à un réseau d'électricité.

12.4. L'une des caractéristiques des tableaux statistiques est de fournir des données ventilées selon divers critères. Par exemple, on peut souhaiter connaître la taille moyenne des ménages pour des exploitations de différentes tailles, ou le pourcentage d'exploitations utilisant des engrais organiques pour des exploitants d'âge différents. Dans cet exemple, la « superficie de l'exploitation » et « l'âge de l'exploitant » sont les critères de ventilation. Dans la plupart des recensements et enquêtes, certains principaux critères de ventilation reviennent dans de nombreux tableaux. Souvent, les critères de ventilation doivent être subdivisés en modalités ou en tranches appropriées pour être présentés dans les

tableaux. Ainsi, dans l'exemple qui précède, l'âge de l'exploitant doit être subdivisé en tranches d'âge appropriées, et la superficie d'exploitation en tranches de superficie appropriées.

12.5. Les tabulations croisées (ou à entrées multiples) présentant les données du recensement ventilées en fonction de deux critères différents sont largement utilisées. Un tableau croisé pourrait par exemple montrer le nombre d'exploitations ventilées en fonction de l'âge de l'exploitant et de la superficie de l'exploitation. Ce tableau à double entrée indiquerait le nombre d'exploitations dans chaque tranche d'âge et de surface ; par exemple, une case du tableau montrerait le nombre d'exploitations pour lesquelles: i) l'âge de l'exploitant est de 20 à 29 ans; et ii) la superficie est comprise entre 1,00 et 1,99 hectare.

12.6. Lorsque l'on prépare le programme de tabulation d'un recensement de l'agriculture, le choix des modalités ou tranches de tabulation est un élément important. Il existe souvent des normes internationales, auxquelles les pays devraient autant que possible adhérer pour faciliter les comparaisons internationales. La cohérence entre les différentes statistiques collectées dans le pays doit également être garantie; par exemple, il serait difficile de relier les données si l'on utilisait les tranches d'âge 0-9 et 10-19 dans une opération et 0-10 et 11-20 dans une autre. Les classifications recommandées pour le programme de tabulation du recensement de l'agriculture sont présentées dans ce chapitre. Les pays qui choisiraient de regrouper les données selon des modalités ou des tranches différentes devront aussi tenir compte de ces règles lors de la compilation de leurs rapports.

Partie A: Module de base et modules complémentaires

Rubriques de base à tabuler

12.7. Les modalités ou tranches de tabulation et le groupe de référence de chaque rubrique de base sont récapitulés à la Figure 12.1. Le groupe de référence d'une rubrique est la catégorie d'exploitations prise en compte dans la tabulation; par exemple, la rubrique « superficie irriguée » n'a de raison d'être que pour les exploitations avec terres. Certaines rubriques peuvent être tabulées de plusieurs manières; pour l'effectif du cheptel, par exemple, les exploitations peuvent être classées dans le tableau suivant la présence d'un type d'animal ou suivant le nombre d'animaux.

Principaux critères de ventilation

12.8. Neuf principaux critères de ventilation correspondant à des rubriques du module de base ont été identifiés pour les tabulations du module de base et des modules complémentaires. Les neuf rubriques sont examinées dans les paragraphes qui suivent. Les numéros des rubriques sont indiqués à la Figure 12.1.

12.9. Zone administrative ou agro-écologique (Rubrique 0001). La subdivision des données censitaires en zones administratives ou agro-écologiques est une exigence fondamentale pour la tabulation.

12.10. Statut juridique de l'exploitant (Rubrique 0002). Cette rubrique sert de base pour une analyse comparative des exploitations gérées par des ménages, des coopératives, des sociétés, etc..

12.11. Superficie de l'exploitation (Rubrique 0008). La superficie de l'exploitation est le critère de ventilation le plus largement utilisé dans les tableaux de recensement de l'agriculture, car elle donne généralement une mesure assez précise de la taille de l'exploitation, en particulier dans les régions où les terres sont d'une nature homogène. Cette mesure a cependant des limites: elle peut inclure des forêts, des terres boisées ou d'autres terres non utilisées à des fins agricoles. Elle ne tient pas compte de la qualité des terres; par exemple, dans une région aride ou semi-aride, une terre non irriguée peut se révéler beaucoup moins productive qu'une terre irriguée dans une autre zone, et les terres d'altitude peuvent avoir une capacité de production tout à fait différente de celle qu'a une même superficie de terres en plaine. Le critère de la superficie de l'exploitation ne tient pas non plus compte de l'intensité

d'utilisation des terres: une pièce de terre peut produire deux récoltes par an ou davantage, alors qu'une autre ne produira qu'une récolte tous les deux ou trois ans.

12.12. Superficie des terres agricoles (Rubrique 0007a). Cette rubrique peut être une mesure de la taille plus appropriée à certaines fins, car elle mesure directement les terres principalement consacrées à la production agricole. D'autres mesures des terres, comme la superficie consacrée à des cultures permanentes, peuvent aussi être des critères de ventilation utiles.

12.13. Effectif du cheptel (par type d'animal) (Rubriques 0013a–0013f). L'effectif du cheptel d'un type d'animal particulier est un critère satisfaisant pour mesurer l'importance d'une activité d'élevage, à condition qu'il existe un type d'élevage prédominant dans le pays et que l'élevage soit une activité majeure. Par exemple dans un pays où l'élevage d'ovins tient une place importante, il peut être utile de ventiler les données censitaires par tranches d'effectif des ovins (1-4 têtes, 5-9 têtes, etc). En principe, dans un recensement de l'agriculture, on est obligé de rattacher les données à un type d'animal spécifique car cela n'aurait guère de sens de regrouper des animaux de types différents. Des catégories telles que « gros animaux », « petits animaux » et « volaille » sont parfois employées pour désigner respectivement les bovins/buffles, les ovins/caprins/porcins, et les poulets/canards.

12.14. Objectif principal de la production (Rubrique 0006). L'objectif de la production est un paramètre utile pour analyser les exploitations en fonction de leur accès aux marchés.

Figure 12.1: Module de base du recensement de l'agriculture – modalités de tabulation

Rubrique de base du recensement	Modalités de tabulation	Groupe de référence
0001 Zone administrative ou agro-écologique	Selon les catégories nationales	Toutes les exploitations
0002 Statut juridique de l'exploitant	Exploitations relevant du secteur des ménages <i>Ménage avec plusieurs exploitations</i> <i>Ménage avec une seule exploitation</i> <i>Partenariat entre 2 ou plusieurs ménages</i> Exploitations ne relevant pas du secteur des ménages <i>Société</i> <i>Coopérative</i> <i>Exploitations d'État</i> <i>Autre</i>	Toutes les exploitations
0003 Sexe de l'exploitant	L'exploitant est une personne physique unique <i>De sexe masculin</i> <i>De sexe féminin</i> Deux ou plusieurs personnes physiques <i>De sexe masculin seulement</i> <i>De sexe féminin seulement</i> <i>Des deux sexes</i>	Exploitations du secteur des « ménages avec une seule exploitation »
0004 Âge de l'exploitant	L'exploitant est une personne physique unique <i>moins de 25 ans</i> <i>25 – 34 ans</i> <i>35 – 44 ans</i> <i>45 – 54 ans</i> <i>55 – 64 ans</i> <i>65 ans et plus</i> Deux ou plusieurs personnes physiques	Exploitations du secteur des « ménages avec une seule exploitation »
0005 Taille du ménage	1 personne 2 – 3 personnes 4 – 5 personnes 6 – 9 personnes 10 personnes et plus	Exploitations du secteur des « ménages avec une seule exploitation »
0006 Objectif principal de la production	Principalement destinée à la consommation familiale Principalement destinée à la vente	Exploitations du secteur des « ménages avec une seule exploitation »

Figure 12.1 (suite): Module de base du recensement de l'agriculture – modalités de tabulation

Rubrique de base du recensement	Modalités de tabulation	Groupe de référence
0007 Utilisation des terres	Terres agricoles <i>Terres de culture</i> Terres labourables - Terres consacrées à des cultures temporaires - Terres consacrées à des prairies temporaires - Jachères temporaires Terres consacrées à des cultures permanentes <i>Prairies et pâturages permanents</i> Forêts et autres terres boisées Autres terres	Toutes les exploitations
0007a Superficie des Terres agricoles	Exploitations sans terres agricoles Exploitations avec terres agricoles <i>(mêmes catégories de surface que pour la superficie de l'exploitation)</i>	Toutes les exploitations
0008 Superficie de l'exploitation	Exploitations sans terres Exploitations avec terres <i>moins de 0,1 ha</i> <i>0,1 – 0,19 ha</i> <i>0,2 – 0,49 ha</i> <i>0,5 – 0,99 ha</i> <i>1 – 1,99 ha</i> <i>2 – 2,99 ha</i> <i>3 – 3,99 ha</i> <i>4 – 4,99 ha</i> <i>5 – 9,99 ha</i> <i>10 – 19,99 ha</i> <i>20 – 49,99 ha</i> <i>50 – 99 ha</i> <i>100 – 199 ha</i> <i>200 – 499 ha</i> <i>500 – 999 ha</i> <i>1 000 – 2 499 ha</i> <i>2 500 ha et plus</i>	Toutes les exploitations
0009 Mode de faire-valoir	Exploitations sans terres Exploitations soumises à un mode de faire-valoir <i>Faire-valoir direct ou analogue, reconnu en droit</i> <i>Faire-valoir direct ou analogue, non reconnu en droit</i> <i>droit</i> <i>Faire-valoir indirect</i> <i>Autres</i> Exploitations soumises à plusieurs modes de <i>Faire-valoir direct ou analogue, reconnu en droit</i> <i>Faire-valoir direct ou analogue, non reconnu en droit</i> <i>Faire-valoir indirect</i> <i>Autres</i>	Toutes les exploitations
0010 Superficie irriguée	Exploitations sans terres irriguées Exploitations avec terres irriguées <i>(mêmes catégories de surface que pour la superficie de l'exploitation)</i>	Exploitations avec terres
0011 Cultures temporaires	voir classification des cultures de l'Annexe 3	Exploitations avec terres
0012 Cultures permanentes	voir classification des cultures de l'Annexe 3 Également ventilée en fonction de la: <i>présence de plantations serrées</i> <i>absence de plantations serrées</i>	Exploitations avec terres

Figure 12.1 (suite): Module de base du recensement de l'agriculture – modalités de tabulation

Rubrique de base du recensement	Modalités de tabulation	Groupe de référence
0013 Effectif du cheptel	voir classification de l'élevage de l'Annexe 5	Toutes les exploitations
0013a Nombre de bovins	Exploitations sans bovins Exploitations avec bovins 1 – 2 têtes 3 – 4 têtes 5 – 9 têtes 10 – 19 têtes 20 – 49 têtes 50 – 99 têtes 100 – 199 têtes 200 – 499 têtes 500 têtes et plus	Toutes les exploitations
0013b Nombre de buffles	comme pour « Nombre de bovins »	Toutes les exploitations
0013c Nombre d'ovins	Exploitations sans ovins Exploitations avec ovins 1 – 4 têtes 5 – 9 têtes 10 – 19 têtes 20 – 49 têtes 50 – 99 têtes 100 – 199 têtes 200 – 499 têtes 500 têtes et plus	Toutes les exploitations
0013d Nombre de caprins	comme pour « Nombre d'ovins »	Toutes les exploitations
0013e Nombre de porcins	Comme pour « Nombre d'ovins »	Toutes les exploitations
0013f Nombre de volailles	Exploitations sans volailles Exploitations avec volailles 1 – 9 volailles 10 – 49 volailles 50 – 99 volailles 100 – 199 volailles 200 – 499 volailles 500 – 999 volailles 1 000 – 4 999 volailles 5 000 – 9 999 volailles 10 000 volailles ou plus	Toutes les exploitations
0014 Aquaculture	Présence d'aquaculture Absence d'aquaculture	Toutes les exploitations
0015 Forêts et autres terres boisées	Présence de forêts et autres terres boisées Absence de forêts et autres terres boisées	Exploitations avec terres
0016 Autres activités économiques	Autre activité de production agricole Services agricoles Chasse, piégeage, repeuplement en gibier et activités connexes Sylviculture, exploitation forestière et activités annexes Pêche, aquaculture et activités annexes Activités de fabrication Commerce de gros et de détail Hôtels et restaurants Autres	Toutes les exploitations

12.15. Taille du ménage (Rubrique 0005). La taille du ménage est un critère de ventilation utile pour comprendre la dépendance des ruraux à l'égard de la terre et pour évaluer l'importance du ménage comme source de main-d'œuvre pour l'exploitation. Pour la tabulation des données sur la taille des ménages, certains pays souhaiteront peut-être utiliser des échelles d'équivalence tenant compte des caractéristiques démographiques des ménages. Pour plus d'informations, voir "*Groupe d'experts sur les statistiques du revenu des ménages; Rapport final et recommandations* (Groupe de Canberra, 2001, p. 40–41)".

12.16. Sexe de l'exploitant (Rubrique 0003). Le sexe de l'exploitant est un paramètre utile pour analyser le rôle des femmes dans l'agriculture et les discriminations à leur encontre. La tabulation du sexe de l'exploitant est compliquée par le fait que l'exploitation peut être gérée par plus d'une personne.

12.17. Age de l'exploitant (Rubrique 0004). Ce critère de ventilation permet d'effectuer des comparaisons entre les jeunes et les vieux agriculteurs, et d'étudier les effets de l'exode rural. La tabulation de l'âge de l'exploitant est compliquée par le fait que l'exploitation peut être gérée par plus d'une personne.

12.18. Si une enquête communautaire est effectuée dans le cadre du recensement de l'agriculture, les données recueillies au niveau des communautés pourront aussi être utilisées comme critères de ventilation pour les tabulations du module de base et des modules complémentaires. Cette question est traitée aux paragraphes 12.34 à 12.37.

Module de base: tabulations croisées

12.19. Des milliers de tableaux pourraient être établis à partir d'un recensement de l'agriculture classique, même pour un module de base ne comportant qu'un nombre limité de rubriques. Chaque rubrique de base pourrait faire l'objet d'une tabulation croisée avec chaque critère de ventilation principal ou simultanément avec plusieurs critères principaux de ventilation. Par exemple, la présence d'aquaculture pourrait être tabulée par zone administrative, de manière à pouvoir analyser la distribution géographique de l'aquaculture, ou par superficie de l'exploitation pour analyser les relations entre l'aquaculture et la taille de l'exploitation. Ou encore, les tableaux relatifs à l'aquaculture pourraient être établis à la fois par zone administrative et par superficie de l'exploitation, pour analyser simultanément la relation entre l'aquaculture et la taille de l'exploitation dans différentes régions du pays.

12.20. La production d'un tableau statistique à partir d'un recensement de l'agriculture nécessite la contribution des techniciens spécialisés et les pays doivent avoir un programme de tabulation réaliste, compte tenu des ressources dont ils disposent et de l'importance des informations contenues dans chaque tableau. Par exemple, un tableau de la superficie des exploitations par âge de l'exploitant peut-être important, mais est-il pour autant nécessaire d'avoir des tableaux détaillant les types de cultures permanentes par âge de l'exploitant ? Il est déconseillé de détailler à l'excès les données dans des tableaux croisés, car les cases des tableaux risqueraient alors de ne contenir qu'une ou deux exploitations et la confidentialité ne serait plus garantie. En outre, si le module de base du recensement est effectué par sondage, les estimations fondées sur un petit nombre d'exploitations échantillon comporteraient des erreurs d'échantillonnage trop élevées.

12.21. Pour le module de base d'un recensement de l'agriculture, les tabulations croisées les plus couramment utilisées sont récapitulées à la Figure 12.2. Les lignes de la Figure 12.2 indiquent les rubriques de base à tabuler, alors que les colonnes montrent les neuf principaux critères de ventilation mentionnés aux paragraphes 12.9–12.17. Les rubriques servant de critères de ventilation apparaissent aussi bien dans les lignes que dans les colonnes. Le corps du tableau 12.2 indique la caractéristique qui est mesurée dans les tableaux croisés. Ici, N = Nombre d'exploitations; S = Superficie; C = Effectif du cheptel.)

Figure 12.2: Module de base du recensement de l'agriculture: tabulations croisées recommandées

Rubrique de base		Principaux critères de ventilation								
		Zone admin./écologique	Statut juridique de l'exploitant agricole	Superficie de l'exploitation	Superficie des terres agricoles	Effectif du cheptel	Objectif de la production	Taille du ménage	Sexe de l'exploitant	Age de l'exploitant
0001	Emplacement de l'exploitation agricole	..								
0002	Statut juridique	N,S	..	N						
0003	Sexe de l'exploitant	N						..		
0004	Age de l'exploitant	N								..
0005	Taille du ménage						..			
0006	Objectif principal de la production	N		N		..	N			
0007	Type d'utilisation des terres	N,S	N	N	..	N				
0008	Superficie de l'exploitation	N,S		..			N,S	N	N	
0009	Type de faire-valoir	N		N						
0010	Irrigation	N		N	N		N	N	N	
0011	Cultures temporaires	N	N	N	N		N			
0012	Cultures permanentes	N	N	N	N		N			
0013	Effectif du cheptel	N,C		N		N	N			
0014	Aquaculture	N		N						
0015	Forêt et autres terres boisées	N		N						
0016	Autres activités économiques			N			N			

N = Nombre d'exploitations; S = Superficie; C = Effectif du cheptel.

12.22. L'exemple qui suit montre comment doit être lue la Figure 12.2. Au point de rencontre entre la rubrique "superficie de l'exploitation" (ligne) et le critère de ventilation « taille du ménage » (colonne), on lit les caractéristiques « Nombre d'exploitations » et « Superficie », ce qui signifie que deux tableaux devraient être préparés, l'un montrant le nombre d'exploitations pour chaque tranche de superficie d'exploitation et de taille des ménages (voir paragraphes 12.11 et 12.15); l'autre montrant la superficie cumulée des exploitations appartenant à chacune de ces tranches.

12.23. Si l'on décide de tabuler le « nombre d'exploitations », certaines cases du tableau peuvent s'exclure mutuellement. C'est par exemple le cas lorsque le nombre d'exploitations est ventilé par taille du ménage, car une exploitation donnée ne peut appartenir qu'à une classe de taille de ménage. En revanche, les cases du tableau ne s'excluront pas mutuellement si le nombre d'exploitations est ventilé en fonction de l'utilisation des terres. En effet, une même exploitation peut apparaître plusieurs fois dans la classification de l'utilisation des terres – elle peut par exemple avoir des terres sous cultures permanentes, mais aussi des forêts et d'autres terres boisées.

12.24. Il est possible que le Programme de tabulation de la Figure 12.2 ne fournisse pas toutes les données requises pour le module de base du recensement. Les pays pourront préparer des tableaux supplémentaires en cas de besoin.

Modules complémentaires: Tabulations croisées

12.25. Les neuf principaux critères de ventilation des rubriques du module de base du recensement, indiqués aux paragraphes 12.9–12.17, devraient aussi être utilisés comme référence pour le programme de tabulation des modules complémentaires. Cela ne présente pas de difficultés étant donné que le module de base du recensement fournit les bases de sondage des modules complémentaires. Ainsi, les données d'un module complémentaire relatives à une exploitation particulière peuvent être rattachées aux données du module de base relatives à la même exploitation. Par exemple, dans un module complémentaire sur l'aquaculture, les données correspondantes pourraient faire l'objet de tabulations croisées avec des rubriques de base, comme la superficie de l'exploitation et la taille du ménage.

12.26. On peut aussi établir des tableaux croisés pour chaque module complémentaire du recensement, avec les critères de ventilation tirés du module complémentaire considéré. Par exemple, les données collectées dans un module complémentaire sur l'aquaculture pourraient être tabulées et analysées en fonction de la superficie affectée à l'aquaculture.

12.27. La liste des rubriques recommandées pour les modules complémentaires du recensement est très détaillée et il nous est impossible dans cet ouvrage de fournir un programme de tabulation exhaustif, couvrant chaque module et chaque rubrique. On peut préparer une multitude de types de tableaux différents, suivant le module. Les tableaux peuvent être basés sur des unités différentes, telles que exploitations, blocs ou membres des ménages. Ils peuvent aussi mesurer différentes caractéristiques. Par exemple, un module complémentaire sur les cultures pourrait donner des informations sur le « nombre d'exploitations pratiquant une culture spécifique » ou la « superficie récoltée de cette culture ». Pour la tabulation, certaines rubriques doivent être agrégées au niveau de l'exploitation; par exemple la « présence d'agriculture itinérante » sur l'exploitation doit être dérivée des données sur l'agriculture itinérante collectées pour chaque bloc.

12.28. Au lieu de fournir des recommandations spécifiques pour la tabulation de chaque rubrique de chaque module, il nous a paru préférable de récapituler, dans la Figure 12.3, les principaux critères de ventilation en rapport avec les rubriques figurant sous chacun des douze thèmes des modules complémentaires du recensement. Les lignes correspondent aux douze thèmes complémentaires, alors que les colonnes montrent les neuf principaux critères de ventilation cités aux paragraphes 12.9–12.17. L'exemple ci-après montre comment interpréter la Figure 12.3. Quatre principaux critères de ventilation (zone administrative, statut juridique de l'exploitant agricole, superficie de l'exploitation, et taille du ménage) apparaissent comme pertinents avec le thème « Irrigation et gestion de l'eau », ce qui signifie que toutes les rubriques figurant sous ce thème, telles que superficie irriguée, pourraient être analysées dans des tableaux par rapport à ces critères de ventilation.

12.29. La Figure 12.4, peut servir de guide pour les tabulations croisées complémentaires du recensement contenant des données tirées des modules complémentaires. Cette figure recense les principaux critères de ventilation à appliquer à chaque module complémentaire. Par exemple, la rubrique « superficie irriguée » apparaît comme un critère de ventilation pour le module « irrigation et gestion de l'eau ». Cela signifie que la rubrique « superficie irriguée » devrait être un critère de ventilation approprié pour la tabulation des rubriques du module sur l'irrigation et la gestion de l'eau.

Partie B: Données communautaires

12.30. Les données communautaires peuvent être utilisées de deux manières dans les tabulations d'un recensement de l'agriculture: premièrement, pour récapituler les caractéristiques des communautés; et deuxièmement, comme critères de ventilation pour la tabulation des données collectées au niveau des exploitations pour le module de base et les modules complémentaires.

12.31. Certaines données communautaires doivent être regroupées dans des catégories appropriées pour la tabulation. C'est en particulier le cas des données sur le temps de trajet, pour lesquelles il est conseillé d'utiliser des tranches appropriées telles que - moins d'une heure ; 1-2 heures ; 2 heures ou plus – pour refléter la facilité avec laquelle les habitants de la communauté peuvent accéder à un service spécifique.

Figure 12.3: Modules complémentaires du recensement de l'agriculture: tabulations croisées avec les rubriques de base

Thème	Principaux critères de ventilation								
	Zone adm./écologique	Statut juridique de l'exploitant agricole	Superficie de l'exploitation	Superficie des terres agricoles	Effectif du cheptel	Objectif de la production	Taille du ménage	Sexe de l'exploitant	Âge de l'exploitant
0001	Terres								
0002	Irrigation et gestion de l'eau								
0003	Cultures								
0004	Elevage								
0005	Pratiques agricoles								
0006	Services agricoles								
0007	Caractéristiques démographiques et sociales								
0008	Main-d'œuvre agricole								
0009	Sécurité alimentaire des ménages								
0010	Aquaculture								
0011	Sylviculture								
0012	Gestion de l'exploitation								

Figure 12.4: Modules complémentaires du recensement de l'agriculture: principaux critères de ventilation dans chaque module

Thème	Principaux critères de ventilation	
0001	Terres	Superficie du bloc (pour la tabulation des données de bloc)
0002	Irrigation et gestion de l'eau	Superficie irriguée
0003	Cultures	Superficie récoltée de la culture (tableaux sur des cultures spécifiques).
0004	Elevage	Effectif du cheptel par type d'animal (tableaux des types d'élevage)
0005	Pratiques agricoles	
0006	Services agricoles	
0007	Caractéristiques démographiques et sociales	Sexe et âge (tableaux des membres du ménage).
0008	Main-d'œuvre agricole	Sexe et âge.
0009	Sécurité alimentaire des ménages	
0010	Aquaculture	Superficie affectée à l'aquaculture.
0011	Sylviculture	Superficie de forêts et autres terres boisées
0012	Gestion de l'exploitation	Sexe du sous-exploitant; âge du sous-exploitant

Récapitulation des caractéristiques des communautés

12.32. La première exigence en matière de tabulation est d'avoir des données sur le nombre ou le pourcentage des communautés avec des caractéristiques particulières (par exemple, électricité, pénuries alimentaires saisonnières, ou exposition aux catastrophes naturelles). On peut aussi préparer des tableaux montrant le nombre de ménages, ou d'habitants, présentant certaines caractéristiques communautaires.

12.33. Les tabulations visent principalement à classer les données communautaires par zone administrative ou agro-écologique. D'autres critères de ventilation peuvent aussi être utiles, suivant les données collectées :

- Situation économique. Si disponible, cette rubrique peut aussi être utilisée pour classer les communautés comme « riches » ou « pauvres ». Un tableau indiquant le pourcentage des communautés exposées aux catastrophes naturelles selon la situation économique, mettrait par exemple en évidence la relation entre les catastrophes naturelles et la pauvreté.
- Occurrence de pénuries alimentaires saisonnières. Par exemple, un tableau croisant le pourcentage des communautés avec des organisations de soutien aux agriculteurs, et l'occurrence de pénuries alimentaires saisonnières, indiquerait si un appui était disponible pour les agriculteurs démunis.

Données communautaires, comme critères de ventilation pour le module de base et les modules complémentaires

12.34. Les données communautaires que l'on choisira comme critères de ventilation pour la tabulation des données au niveau des exploitations dans le module de base et dans les modules complémentaires dépendront du contenu de l'enquête communautaire. Les critères de ventilation « communautaires » les plus courants sont les suivants:

- Accès à un centre urbain. Rubrique utile pour analyser les pratiques agricoles des personnes qui vivent dans des lieux reculés. L'accès dépend du temps de trajet de la communauté jusqu'au centre urbain le plus proche, ou de l'existence d'une route carrossable toute l'année reliant la communauté au centre urbain.
- Risque de catastrophes naturelles. Rubrique permettant d'analyser les stratégies qu'adoptent les agriculteurs pour faire face aux catastrophes naturelles, ainsi que les effets de ces catastrophes sur la sécurité alimentaire. Parfois, la classification indique le type de catastrophes naturelles, telle qu'inondation ou tempête.
- Situation économique. Si cette rubrique figure dans l'enquête communautaire, elle peut être utilisée pour classer les communautés comme « riches » ou « pauvres », ou pour prendre en compte le phénomène de la pauvreté dans l'analyse des données du module de base et des modules complémentaires. Parfois, la catégorie « pauvres » est subdivisée en « sous-alimentés » et « mangeant à leur faim ».
- Occurrence de pénuries alimentaires saisonnières. Rubrique utile pour analyser la situation de sécurité alimentaire au niveau des exploitations agricoles.
- Accès à un marché périodique des produits agricoles. Dépend de la présence ou de l'absence d'un marché périodique des produits agricoles dans la communauté, ou du temps de trajet de la communauté jusqu'au marché des produits agricoles le plus proche. Cette rubrique permet d'analyser les activités de culture et d'élevage en relation avec la proximité de marchés.
- Accès aux services vétérinaires. Dépend de la présence ou de l'absence de ces services dans la communauté ou du temps de trajet de la communauté jusqu'aux services vétérinaires les plus proches. Cette rubrique peut être un critère de ventilation utile pour analyser certaines données sur l'élevage, comme les décès d'animaux.

- Accès à un centre de commercialisation d'intrants. Est fonction de la présence ou de l'absence d'un tel centre dans la communauté ou du temps de trajet de la communauté jusqu'au fournisseur d'intrants le plus proche. Un accès est parfois fourni pour chaque type d'intrant. Cette rubrique peut servir de critère de ventilation pour examiner les contraintes résultant de difficultés d'accès aux intrants, qui empêchent d'améliorer la productivité agricole.
- Accès à une banque rurale. Se mesure par la présence d'une banque rurale dans la communauté ou par le temps de trajet de la communauté jusqu'à la banque rurale la plus proche. Peut être un critère de ventilation particulièrement utile pour analyser les données sur le crédit par rapport à la facilité d'accès à une banque rurale.
- Accès à une association d'agriculteurs. Critère ordinairement mesuré par la présence ou l'absence d'associations d'agriculteurs dans la communauté. Les différents types d'associations sont parfois détaillés. Cette rubrique peut être utile pour évaluer les avantages que retirent les agriculteurs de ces associations.
- Existence de programmes de développement gouvernementaux. Critère de ventilation intéressant pour examiner en quoi ces programmes ont été bénéfiques pour les agriculteurs.

Figure 12.5: Module de base du recensement de l'agriculture: tabulations croisées avec des données communautaires

Rubrique de base	Critères de ventilation communautaire									
	Accès à un centre urbain	Risque de catastrophes naturelles	Situation économique	Occurrence de pénuries alimentaires saisonnières	Accès à un marché agricole périodique	Accès aux services vétérinaires	Accès à un centre de commercialisation d'intrants	Accès à une banque rurale	Accès à une association d'agriculteurs	Programme de développement
0001	Emplacement de l'exploitation agricole									
0002	Statut juridique									
0003	Sexe de l'exploitant									
0004	Age de l'exploitant									
0005	Taille du ménage									
0006	Objectif principal de la production									
0007	Type d'utilisation des terres									
0008	Superficie de l'exploitation									
0009	Mode de faire-valoir									
0010	Irrigation									
0011	Cultures temporaires									
0012	Cultures permanentes									
0013	Effectif du cheptel									
0014	Aquaculture									
0015	Forêts et autres terres boisées									
0016	Autres activités économiques									

12.35. Pour le module de base du recensement, les tabulations croisées les plus courantes avec les critères de ventilation communautaire sont présentées à la Figure 12.5. Les lignes correspondent aux rubriques de base alors que les colonnes indiquent les dix principaux critères de ventilation communautaire indiqués au paragraphe 12.34. L'exemple ci-après indique comment la Figure 12.5 doit être interprétée. Au point de rencontre entre la rubrique « superficie de l'exploitation » (ligne) et le critère de ventilation « situation économique » (colonne), apparaît un signe, ce qui indique qu'une tabulation croisée devrait être préparée sur ces deux aspects.

12.36. Pour les modules complémentaires du recensement, il est impossible de fournir une liste exhaustive des tableaux croisés à établir; on a donc préféré récapituler dans la Figure 12.6 les principaux critères de ventilation applicables à chacun des douze thèmes complémentaires du recensement. Les lignes représentent les thèmes des modules complémentaires, alors que les colonnes montrent les dix principaux critères de ventilation énumérés au paragraphe 12.34.

12.37. L'exemple qui suit montre comment doit être utilisée la Figure 12.6. Quatre principaux critères de ventilation « communautaires » (accès à un centre urbain, risque de catastrophes naturelles, situation économique, et occurrence de pénuries alimentaires saisonnières) apparaissent comme pertinents par rapport au thème « sécurité alimentaire des ménages », ce qui signifie que toute rubrique figurant sous ce titre – telles que la taille et le poids des enfants – pourrait faire l'objet d'une tabulation croisée avec ces critères de ventilation communautaires.

Figure 12.6: Modules complémentaires du recensement de l'agriculture: tabulations croisées avec les données communautaires

Thème	Critères de ventilation communautaires									
	Accès à un centre urbain	Risque de catastrophes naturelles	Situation économique	Occurrence de pénuries alimentaires saisonnières	Accès à un marché agricole périodique	Accès aux services vétérinaires	Accès à un centre de commercialisation d'intrants	Accès à une banque rurale	Accès à une association d'agriculteurs	Programme de développement
0001 Terres										
0002 Irrigation et gestion de l'eau										
0003 Cultures										
0004 Elevage										
0005 Pratiques agricoles										
0006 Services agricoles										
0007 Caractéristiques démographiques et sociales										
0008 Activité économique des membres du ménage										
0009 Sécurité alimentaire des ménages										
0010 Aquaculture										
0011 Sylviculture										
0012 Gestion de l'exploitation										

Partie C: Recensement de l'agriculture et de l'aquaculture

Module de base : Tabulations croisées

12.38. Pour le module de base du recensement de l'agriculture et de l'aquaculture, des tableaux doivent être établis pour les deux composantes du recensement.

12.39. Pour la composante recensement de l'agriculture, le programme de tabulation est le même que pour un recensement de l'agriculture simple (voir paragraphes 12.19–12.24).

12.40. Pour la composante recensement de l'aquaculture, le programme de tabulation est différent. Certaines rubriques servant de critères de ventilation dans le cadre du recensement de l'agriculture présentent moins d'intérêt pour la composante sur l'aquaculture. Les données sur les cultures et l'élevage notamment ne sont généralement pas pertinentes pour l'étude des exploitations aquacoles. Pour le recensement de l'aquaculture, il est recommandé d'utiliser sept principaux critères de ventilation, constitués de six rubriques utilisées pour les tableaux du recensement de l'agriculture et une rubrique spécifique à l'aquaculture. Ces rubriques, ou critères de ventilation, sont indiquées ci-après, avec le groupe de référence correspondant.

- Zone administrative ou agro-écologique (*Groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles*): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir paragraphe 12.9).
- Statut juridique de l'exploitant (*Groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles*): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir paragraphe 12.10).
- Superficie de l'exploitation (*Groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles*): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir paragraphe 12.11).
- Superficie affectée à l'aquaculture (*Groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles*). Ce critère correspond à la rubrique 0017 (voir paragraphe 7.20). Les catégories de surface devraient être les mêmes que pour la superficie de l'exploitation (voir Figure 12.1). Critère utile pour mesurer l'importance des activités aquacoles.
- Taille du ménage (*Groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles du secteur des « ménages avec une seule exploitation » figurant sous la rubrique 0002*): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir paragraphe 12.15).
- Sexe de l'exploitant (*Groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles du secteur des « ménages avec une seule exploitation » figurant sous la rubrique 0002*): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir paragraphe 12.16).
- Age de l'exploitant (*Groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles du secteur des « ménages avec une seule exploitation » figurant sous la rubrique 0002*): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir paragraphe 12.17).

12.41. Les tabulations croisées les plus courantes pour le module de base du recensement de l'aquaculture sont présentées à la Figure 12.7.

Modules complémentaires: tabulations croisées

12.42. Le programme de tabulation des modules complémentaires dépend du type de module et des unités couvertes. Si le module couvre uniquement les unités de production agricole, le programme de tabulation est le même que pour un recensement de l'agriculture (voir paragraphes 12.25–12.29). Pour un module sur l'aquaculture, les huit principaux critères de ventilation (voir paragraphe 12.40) serviront de base pour le programme de tabulation.

Figure 12.7: Module de base du recensement de l'aquaculture : tabulations croisées recommandées

Rubrique de base		Principaux critères de ventilation						
		Zone adm./ écologique	Statut juridique de l'exploitant agricole	Superficie de l'exploitation	Superficie aquaculture	Taille du ménage	Sexe de l'exploitant	Age de l'exploitant
0001	Emplacement	::						
0002	Statut juridique		::					
0003	Sexe de l'exploitant					::	::	
0004	Age de l'exploitant							::
0005	Taille du ménage				::			
0006	Objectif principal de la production							
0007	Type d'utilisation des terres							
0008	Superficie de l'exploitation			::				
0009	Mode de faire-valoir							
0010	Irrigation							
0011	Cultures temporaires							
0012	Cultures permanentes							
0013	Nombre d'animaux							
0014	Aquaculture							
0015	Forêts et autres terres boisées							
0016	Autres activités économiques							
0017	Superficie affectée à l'aquaculture							

ANNEXES

LE RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE DANS LE CADRE DU SYSTEME DE COMPTABILITE NATIONALE

Le cadre fourni par le Système de Comptabilité Nationale et la CITI

Le Système de Comptabilité Nationale (SCN) fournit un cadre national normalisé pour l'établissement des rapports statistiques sur le revenu et les produits nationaux. Les normes internationales relatives aux concepts, définitions et classifications sont présentées par les Nations Unies (UN et al, 1993). Un supplément au SCN couvrant le secteur de l'alimentation et l'agriculture a été publié par la FAO (FAO, 1997).

Le SCN distingue deux principaux types d'unités économiques de production, à savoir les entreprises et les établissements.

- Une entreprise est une unité économique de production soumise à une direction unique, qui prend en charge et gère de manière autonome toutes les opérations nécessaires pour mener à bien les activités de production. Une entreprise peut s'engager dans plusieurs types d'activités et opérer en plusieurs lieux. Les entreprises peuvent être des sociétés, des institutions gouvernementales ou d'autres unités, y compris des ménages.
- Un établissement est une entreprise ou une partie d'entreprise située en un lieu unique, engagée dans une seule activité de production principale. Toute activité secondaire devrait être pratiquée à petite échelle. Une entreprise engagée dans la production végétale, mais aussi dans la transformation des cultures à une échelle significative, est considérée comme constituée de deux établissements, correspondant aux deux types d'activités.

Pour faciliter la description des différents types d'activité économique, les établissements sont assignés à des branches d'activité (« industries »). Des directives internationales sur la définition des branches d'activité sont présentées dans la Classification Internationale Type par Industrie, de toutes les branches d'activités économiques (CITI), publiée par les Nations Unies. La version actuelle de la CITI est la Révision 3.1 (UN, 2004b).

La CITI établit une classification hiérarchique des activités. Ainsi, dans la CITI (Rev. 3.1), la première catégorie de classement (Agriculture, chasse et sylviculture) est scindée en deux divisions: i) Agriculture, chasse et activités annexes; et ii) Sylviculture, exploitation forestière et activités annexes. Ces divisions sont elles-mêmes subdivisées en groupes et en classes correspondant à des activités plus spécifiques, telles que Culture et Elevage d'animaux.

Champ d'application du recensement de l'agriculture

Le recensement de l'agriculture couvre les établissements engagés dans des activités de production agricole, c'est-à-dire en principe, uniquement les unités engagées dans la production de produits agricoles, à savoir les cultures et les produits de l'élevage. Ces activités correspondent aux groupes de la CITI (Rev 3.1) ci-après:

- Groupe 011: Culture, maraîchage, horticulture.
- Groupe 012: Élevage d'animaux.
- Groupe 013: Culture et élevage d'animaux associés.

Selon les principes du SCN, un autre type d'unité est engagé dans des activités de production agricole. Ce sont les unités productrices de services agricoles, qui correspondent au groupe suivant de la CITI (Rev. 3.1) :

- Groupe 014: Activités annexes à la culture et à l'élevage, sauf activités vétérinaires.

Ce groupe inclut des activités d'appui à la production végétale et animale, telles que pulvérisation des cultures, élagage, tonte des ovins et services de bail à cheptel. Ces activités de services prennent de plus en plus d'importance, mais elles ne sont généralement pas dans le champ du recensement de l'agriculture.

L'exploitation agricole en tant qu'établissement

Selon le SCN, un établissement de la branche d'activité « agriculture » (Groupes 011, 012 et 013 de la CITI) est un établissement dont l'activité principale figure dans l'un des groupes ci-dessus de la CITI. Un tel établissement peut aussi avoir une activité secondaire non liée à l'agriculture. De même, un établissement opérant dans une branche d'activité non agricole peut avoir une activité secondaire dans l'agriculture. Ainsi, les établissements des trois groupes de la CITI ne couvrent pas les activités de production agricole dans leur intégralité.

Une exploitation agricole est une unité économique de production agricole soumise à une direction unique. Si la principale activité économique de l'exploitation agricole est la production agricole, l'exploitation agricole est un établissement de la branche d'activité « agriculture ». Toutefois, les deux unités ne sont pas les mêmes si l'activité de production agricole de l'exploitation est une activité secondaire d'un établissement non agricole. Dans ce cas, l'exploitation agricole peut être considérée comme une unité de type établissement dans la branche d'activité « agriculture ». Pour les besoins du recensement de l'agriculture, l'exploitation agricole est assimilée à un établissement dans le cadre du SCN.

La plupart des activités de production agricole sont entreprises par les ménages. Dans le secteur des ménages, l'entreprise est l'unité de gestion de la production agricole au sein du ménage alors que l'exploitation agricole (établissement) est l'unité de production agricole au sein de l'unité de gestion. Ainsi, ordinairement :

- Il n'y a qu'une seule unité de gestion dans le ménage, si bien que le ménage et l'entreprise ne font qu'un.
- Il n'y a qu'un seul établissement de production agricole dans le ménage, de sorte que l'exploitation agricole est assimilée aux activités de production agricole du ménage.

Il y a toutefois quelques cas particuliers.

- Si deux unités familiales dans un ménage gèrent des activités de production agricole de manière indépendante, chaque unité familiale correspond à une entreprise (car ce sont des unités de gestion agricole distinctes). Chaque unité familiale (entreprise) contient une exploitation agricole (établissement). Cette approche est compatible avec le traitement des activités de production agricole multiples dans le recensement de l'agriculture.
- Si un ménage entreprend des activités de production agricole pour son propre compte et en partenariat avec d'autres ménages, deux unités de gestion distinctes sont associées au ménage, qui correspond par conséquent à deux entreprises. Chaque entreprise contient une exploitation agricole (établissement). Cette approche est compatible avec le traitement des partenariats dans le recensement de l'agriculture.

Aux termes du SCN, une exploitation agricole relevant du secteur des ménages, en tant qu'établissement, est constituée des activités de production agricole de l'entreprise du ménage, ainsi que des éventuelles activités secondaires à petite échelle. Toutes les activités économiques significatives de l'entreprise du ménage, ne relevant pas des trois groupes de la CITI couverts par les recensements de l'agriculture, sont considérées comme des activités d'autres établissements. Par exemple, un ménage engagé dans une activité sylvicole significative, en plus de son activité agricole principale, est constitué de deux établissements différents: un établissement agricole et un établissement sylvicole. Ainsi, les données sur les forêts ou les pêches collectées dans des recensements de l'agriculture ne sont pas liées, techniquement parlant, à l'exploitation agricole en tant que telle, mais à l'entreprise dont l'exploitation fait partie. Ceci aide à clarifier l'interprétation des données non-agricoles collectées dans le recensement de l'agriculture; celui-ci recueille deux types de données: i) des données liées à l'agriculture sur l'exploitation (établissement) et ii) d'autres données sur le ménage (entreprise).

Le concept de localité unique, contenu dans la définition de l'établissement, est gênant pour relier l'exploitation agricole à l'établissement. Les terres gérées par une exploitation agricole sous une direction unique sont souvent constituées de plus d'un bloc. Par définition, chaque bloc se trouve généralement dans un emplacement différent (un bloc est une pièce de terre exploitée sous un mode de faire-valoir déterminé, entièrement entourée de terres ne faisant pas partie de l'exploitation). Ainsi, en principe, chaque bloc de terre pourrait être considéré comme correspondant à un établissement. Dans le SCN, le concept de localité unique est interprété de façon relativement souple; pour les exploitations agricoles, il peut être interprété de manière plus large comme couvrant des activités menées à l'intérieur d'une unité administrative spécifique, telle que le district ou la province. La définition de l'exploitation agricole indique que les blocs doivent partager les mêmes moyens de production, tels que la main-d'œuvre. Cette précision limite l'étendue de la dispersion géographique des terres appartenant à une même exploitation, et est compatible avec le concept d'établissement du SCN.

Aquaculture

Les données sur l'aquaculture collectées dans le recensement de l'agriculture concernent les activités aquacoles exécutées en association avec les activités de production agricole de l'exploitation, en utilisant les mêmes moyens de production. Selon le SCN, les activités agricoles et aquacoles relèvent de divisions différentes de la CITI et, théoriquement, les deux activités devraient être considérées comme des établissements distincts, bien qu'elles soient étroitement liées. Cependant, si l'activité aquacole est menée à plus petite échelle que l'activité de production agricole principale de l'exploitation, elle peut être considérée comme une activité secondaire de l'exploitation agricole, relevant de la branche d'activité « agriculture ».

Un recensement de l'aquaculture couvre les activités de production aquacole définies par la CITI (Rev. 3.1) dans la classe:

- Classe 0502: Aquaculture.

L'unité statistique d'un recensement de l'aquaculture est l'exploitation aquacole, qui est une unité économique de production aquacole soumise à une gestion unique. Selon le SCN, une exploitation aquacole est un établissement de la branche d'activité « aquaculture », qui relève de la classe 0502 de la CITI (Rev. 3.1). Ce concept est le pendant du concept d'exploitation agricole dans la branche d'activité « agriculture ».

Théoriquement, le recensement de l'agriculture et le recensement de l'aquaculture sont des opérations distinctes relevant de branches d'activité différentes, mais ils peuvent souvent être combinés dans une opération de dénombrement unique sur le terrain, constituant un recensement de l'agriculture et de l'aquaculture.

Autres activités économiques de production (Rubrique 0016)

Dans la liste des rubriques de base recommandées, la rubrique 0016 porte sur les activités de l'exploitation autres que la production agricole, pratiquées par l'entreprise dont fait partie l'exploitation. Selon les principes du SCN, chaque type d'activité économique pratiqué dans un lieu donné est le fait d'un établissement distinct. Ainsi, si le ménage est aussi engagé dans la récolte de produits forestiers et dans la gestion d'une boutique, ces deux activités correspondent à des établissements. Un ménage pourrait aussi être engagé dans des activités de production agricole en dehors de l'exploitation; par exemple, s'il y a deux exploitations dans un ménage ou si le ménage intervient dans un accord de partenariat.

Toutes les activités sont classées conformément à la CITI (Rev. 3.1), comme suit :

- Autres activités de production agricole: Groupes 011–013 de la CITI.
- Services agricoles: Groupe 014 de la CITI.
- Chasse, piégeage, repeuplement en gibier et activités annexes: Groupe 015 de la CITI. Avec les services agricoles (Groupe 014 de la CITI). Ce groupe couvre le reste de la Division 01, qui n'est pas incluse dans le champ du recensement de l'agriculture.
- Sylviculture, exploitation forestière et activités annexes: Division 02 de la CITI.
- Pêche, aquaculture et activités annexes : Division 05 de la CITI
- Activités de fabrication: Divisions 15-37 de la CITI
- Commerce de gros et de détail : Divisions 50-52 de la CITI
- Hôtels et restaurants: Division 55 de la CITI
- Autres: toutes autres classes de la CITI non couvertes précédemment.

CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE PAR INDUSTRIE, DE TOUTES LES BRANCHES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (CITI¹): CHAMP D'APPLICATION DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Groupe 011 de la CITI: Culture ; Maraîchage ; Horticulture

Ce groupe couvre les cultures temporaires et permanentes de plein air ou sous abri. Il est constitué de trois classes de la CITI :

- Classe 0111 de la CITI: Culture de céréales et autres cultures n.c.a.
- Classe 0112 de la CITI: Culture de légumes, horticulture, pépinières.
- Classe 0113 de la CITI: Culture de fruits, de fruits à coque, de plantes pour boissons et pour épices.

Eléments inclus:

- tous les types de cultures, y compris les céréales, racines, tubercules, légumineuses, cultures industrielles, légumes, horticulture, cultures fourragères, cultures de semences, arbres fruitiers et arbres à fruits à coques;
- culture ou production de spécialités horticoles y compris graines de fleurs, boutures non racinées ou greffons, bulbes, tubercules, racines tubéreuses, bulbes à fleurs, griffes et rhizomes ;
- séchage de feuilles de tabac, associé à la culture du tabac;
- culture de l'hévéa et récolte du latex;
- culture de plantes à usage principalement pharmaceutique, ou insecticide, parasiticide ou similaire ;
- culture de fleurs ou de boutons à fleurs;
- culture de plantes vivantes pour la plantation ou l'ornementation, y compris mottes de gazon pour la transplantation;
- production de vin, faite là où se trouve le vignoble;
- récolte de baies ou de fruits à coque;
- culture de champignons ou récolte de champignons forestiers ou de truffes;
- récolte de sève et production de sirop et sucre d'érable.

Eléments exclus:

- récolte de produits forestiers et d'autres matières poussant à l'état sauvage, comme les écorces, les résines et les sucs et extraits végétaux;
- exploitation de pépinières forestières ou culture d'arbres de Noël;
- production d'huile d'olive ou de vin non produits par la même unité;
- traitement du thé, du café et du cacao.

Groupe 012 de la CITI: Elevage d'animaux

Ce groupe couvre l'élevage d'animaux. Il est constitué de deux classes de la CITI:

- Classe 0121 de la CITI: Elevage de bovins, d'ovins, de caprins, d'équidés, production de lait à la ferme
- Classe 0122 de la CITI: Elevage d'animaux divers; production de produits animaux divers n.c.a.

¹ CITI, Revision 3.1

Eléments inclus:

- élevage de tous les types de bétail et de volaille;
- élevage de reproducteurs;
- production de lait cru et de sperme de taureaux;
- production de produits d'animaux vivants, tels que œufs, miel et cocons de vers à soie;
- activités de l'exploitation avicole;
- élevage en captivité d'animaux vivants non domestiqués ou demi-domestiqués, y compris les oiseaux, reptiles, insectes, lapins et autres animaux à fourrure;
- production de cuirs et peaux, de peaux de reptiles ou de volatiles provenant de l'exploitation de fermes d'élevage;
- exploitation d'élevage de chiens et de chats, de vers, de mollusques terrestres, de grenouilles, etc.;
- élevage de vers à soie;
- apiculture et production de miel et de cire d'abeille.

Eléments exclus:

- hébergement, entretien et élevage d'animaux;
- production de laine de pelade;
- traitement du lait ailleurs que dans l'exploitation agricole;
- exploitation d'écuries de course et de centres équestres;
- production de cuirs et peaux provenant de la chasse et du piégeage;
- production de cuirs et peaux provenant des abattoirs;
- production de plumes ou de duvets;
- dressage des animaux;
- activités de l'exploitation piscicole et d'alevinage (incluses dans la classe 0502 de la CITI).

Groupe 013 de la CITI: Culture et élevage d'animaux associés

Ce groupe couvre la culture associée à l'élevage dans des unités agricoles mixtes.

Classe 0502 de la CITI: Aquaculture (dans le cas où un recensement de l'aquaculture est aussi effectué)

Cette classe couvre la pisciculture ou l'aquaculture en eau de mer ou en eau douce.

Eléments inclus:

- pisciculture en eau de mer ou en eau douce, y compris élevage de poissons d'ornement;
- production de naissains d'huîtres, de moules, de jeunes langoustes, de larves de crevette, de frai d'alevins et juvéniles;
- ostréiculture;
- exploitation d'écloseries piscicoles;
- activités annexes des exploitants d'écloseries ou d'établissements piscicoles.

Eléments exclus:

- élevage de grenouilles (inclus dans le Groupe 012 de la CITI);
- exploitation de réserves de pêche sportive.

CLASSIFICATION DES CULTURES

Une nouvelle classification des cultures a été mise au point pour le Programme de recensements de l'agriculture de 2010. Cette Classification Indicative des Cultures (CIC) est présentée à la fin de cette annexe.

La classification des cultures utilisée dans le Programme du recensement de l'agriculture 2000 prenait en compte divers éléments connexes, tels que le cycle de végétation (culture temporaire/permanente), l'espèce cultivée, la variété cultivée (par exemple maïs hybride/ordinaire), la saison (par exemple blé d'hiver/de printemps), le type de terre (par exemple riz aquatique des basses terres et riz non irrigué de plateau), l'utilisation des cultures (par exemple citrouilles pour l'alimentation humaine/animale), le type de produit (par exemple haricots frais/secs), le mode de traitement de la culture (par exemple cultures industrielles) et les méthodes de culture (par exemple cultures sous couvert protecteur).

La CIC est inspirée de la Classification Centrale des Produits (CCP) (UN, 2004a). La CCP classe les biens et les services selon la nature du produit et la branche d'activité (« industrie ») originelle. Les produits végétaux sont principalement classés suivant le type de culture. La CCP est elle-même fondée sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), une nomenclature de l'Organisation Mondiale des Douanes. La CCP est aussi d'une façon générale compatible avec la CITI, car la branche d'activité originelle est liée à la CITI. La CIC est également compatible avec la classification des produits utilisés dans la base de données en ligne FAOSTAT de la FAO.

D'un point de vue statistique, la classification des cultures devrait être étroitement liée à la classification des produits et dans une moindre mesure à la classification des activités économiques (CITI). La classification des cultures a trait aux types de plantes qui sont cultivées, alors que la classification des produits porte sur le(s) produit(s) dérivé(s) de ces cultures. Ainsi, « moutarde » est une culture oléagineuse, alors que « graine de moutarde » est le produit d'une culture oléagineuse. Une culture ne correspond pas toujours à un produit, dans la mesure où une culture peut donner deux produits – par exemple, le coton peut être récolté pour la fibre et pour les graines.

La version 1 de la CCP, qui est celle actuellement utilisée, est en cours de révision. La CIC est basée sur l'ébauche de la version révisée de la CCP, à laquelle la FAO a contribué. La CIC classe les cultures en catégories, sur la base sur trois critères principaux:

- Type de produit. Le type de produit est indiqué dans la structure de la CCP, en particulier au niveau du Groupe et de la Classe. Ainsi, dans la CIC, les cultures sont d'abord divisées en groupes - tels que céréales, légumes, etc., - puis chaque groupe est subdivisé par type de culture - tel que légumes à feuilles ou à tiges, légumes à pépins, etc..
- Genre ou espèce de la plante cultivée. Au niveau le plus bas de la classification, chaque plante peut être décrite par son nom botanique; ainsi, les « Lentilles » (Classe 75) sont identifiées comme appartenant à l'espèce "Lens culinaris". Il convient cependant de noter que la CIC n'est pas une nomenclature botanique car les catégories sont davantage basées sur l'utilisation agricole de la culture que sur les similitudes botaniques entre les cultures. Ainsi, « Cultures oléagineuses » (Groupe 4) regroupe des cultures de nombreux types botaniques différents qui produisent le même type de produit (ici l'huile).
- Culture temporaire ou permanente. La CCP ne permet pas toujours une division entre cultures permanentes/temporaires, car ce critère n'est pas important pour un système de classification des produits. En revanche, cette distinction est fondamentale pour une classification des cultures. C'est pourquoi certaines classes de la CCP sont divisées en sous classes de cultures temporaires/permanentes. Dans la CIC, un code distinct indique si la culture est temporaire ou permanente.

Par rapport à la classification précédente des cultures, un changement important a été introduit dans la CIC : en règle générale, une culture particulière n'apparaît qu'une seule fois dans la classification, sans tenir compte de son utilisation. Ainsi, la citrouille est assignée à la Sous-classe 226 sous le Groupe 2 (légumes). Auparavant, les citrouilles apparaissaient dans différentes parties de la classification, comme « citrouilles pour la consommation humaine » ou « citrouilles fourragères ». De même, le poivre est assigné à l'Ordre 6211, qu'il soit utilisé frais ou séché.

Si un pays souhaite identifier séparément les différentes utilisations d'une culture – telles que vivrière ou fourragère, à l'état frais ou sec, fruit ou huile, et usage industriel et non-industriel – il a le choix entre deux options:

- Introduire un niveau de détail supplémentaire dans la classification de la culture, en cas de besoin. Ainsi, la Sous-classe 226 pourrait être subdivisée en: 2261 (citrouilles pour la consommation humaine) et 2262 (citrouilles fourragères). Si des données sur les cultures fourragères doivent être obtenues à partir du recensement de l'agriculture, les codes des cultures fourragères peuvent être regroupés.
- Inclure dans le recensement de l'agriculture une rubrique sur l'utilisation finale des cultures.

Les exemples qui suivent montrent comment devraient être classées les cultures à usages multiples, dans une classification des cultures fondée sur la CIC:

- Toutes les céréales et tous les légumes devraient être assignés aux Groupes 1 ou 2, qu'ils soient utilisés pour l'alimentation humaine ou animale. Noter que la Classe 91 (Graminées et autres cultures fourragères) concerne uniquement les cultures destinées à l'alimentation animale.
- La même règle s'applique aux cultures sucrières. Le maïs devrait être rangé parmi les céréales (Classe 12), même s'il est utilisé comme une culture sucrière. Noter que le Groupe 8 (Cultures sucrières) désigne les betteraves sucrières, la canne à sucre et d'autres cultures sucrières spécifiques.
- Des végétaux comme les cocotiers, qui sont cultivés aussi bien pour leur fruit que pour leur huile, devraient être classés selon leur utilisation principale dans le pays. Dans la CIC, ils apparaissent comme des cultures oléagineuses (Sous-classe 441).
- La situation est plus complexe lorsqu'une même culture est utilisée pour récolter deux produits. C'est par exemple le cas du coton, dont on récolte les graines et les fibres. Une telle culture ne devrait apparaître qu'une fois dans la superficie récoltée (la superficie récoltée désigne la superficie de la principale culture récoltée –voir paragraphe 11.105), mais elle peut avoir une utilisation secondaire, mentionnée dans les données de production. La culture devrait être classée selon son utilisation principale dans le pays. Par exemple, dans la CIC, le coton a été défini comme une plante textile (à fibres) (Ordre 9211).

La CIC ne fournit qu'une structure générale pour la classification des cultures. Pour les Groupes 1 à 8, la CIC est compatible avec la CCP au niveau du Groupe et généralement compatible au niveau de la Classe. Au niveau de la Sous-classe, les deux classifications sont similaires.

Pour aider les pays à utiliser la CIC, une liste alphabétique des cultures avec leurs noms botaniques et leurs codes, est fournie à l'Annexe 4. On trouvera de plus amples informations sur les définitions des cultures dans la publication *Definition and Classification of Commodities* (FAO, 1996c).

Noter que les différents niveaux de la CIC – à savoir, les groupes, classes, sous-classes et ordres – sont sans lien d'aucune sorte avec ces mêmes termes dans la hiérarchie taxonomique botanique

Comme par le passé, la classification des cultures doit être adaptée par les pays, en fonction de leurs besoins. Toutes les cultures n'intéressent pas tous les pays. Les pays pourraient aussi souhaiter identifier séparément des cultures qui n'apparaissent pas dans la CIC ou donner plus de détails que la CIC sur certaines cultures, en particulier sur des cultures importantes au niveau national; par exemple, un pays producteur de riz pourrait souhaiter ventiler cette céréale par variété, saison, ou type de terre.

Classification Indicative des Cultures Version 1.0 (CIC)

Groupe	Classe	Sous-classe	Ordre	Titre	Type de culture [#]					
1	11 12 13 14 15 16 17 18 19			Céréales	1					
				Blé	1					
				Maïs	1					
				Riz	1					
				Sorgho	1					
				Orge	1					
				Seigle	1					
				Avoine	1					
				Millet	1					
				Autres céréales, n..c.a.	1					
	191			<i>Mélanges de céréales</i>	1					
	192			<i>Autres</i>	1					
2	21			Légumes et melons	1					
				Légumes à feuilles ou à tiges	1					
				<i>Artichauts</i>	1					
				<i>Asperges</i>	1					
				<i>Choux</i>	1					
				<i>Choux fleurs et choux brocolis</i>	1					
				<i>Laitues</i>	1					
				<i>Épinards</i>	1					
				<i>Chicorée</i>	1					
				<i>Autres légumes à feuilles ou à tiges n.c.a.</i>	1					
	22				Légumes à pépins	1				
					<i>Concombres</i>	1				
					<i>Aubergines</i>	1				
					<i>Tomates</i>	1				
					<i>Pastèques</i>	1				
					<i>Cantaloups et autres melons</i>	1				
					<i>Citrouilles, potirons et courges</i>	1				
					<i>Autres légumes à pépins, n.c.a.</i>	1				
					23				Racines, bulbes et tubercules	1
									<i>Carottes</i>	1
	<i>Navets</i>	1								
	<i>Ail</i>	1								
	<i>Oignons (y compris échalottes)</i>	1								
	<i>Poireaux et autres légumes alliacés</i>	1								
<i>Autres racines, bulbes et tubercules, n.c.a.</i>	1									
24				Champignons et truffes					1	
29				Légumes n.c.a.	1					
3	31			Fruits et noix	2					
				Fruits tropicaux et subtropicaux	2					
				<i>Avocats</i>	2					
				<i>Bananes & plantains</i>	2					
				<i>Dattes</i>	2					
				<i>Figues</i>	2					
				<i>Mangues</i>	2					
				<i>Papayes</i>	2					
				<i>Ananas</i>	2					
				<i>Autres fruits tropicaux et subtropicaux, n.c.a.</i>	2					
	32				Agrumes	2				
					<i>Pamplemousses et pomélos</i>	2				
					<i>Citrons et limes</i>	2				
					<i>Oranges</i>	2				
					<i>Tangerines, mandarines, clémentines</i>	2				
					<i>Autres agrumes ,n.c.a.</i>	2				

(Type de culture) : 1 = temporaire; 2 = permanente.

Groupe	Classe	Sous-classe	Ordre	Titre	Type de culture [#]
	33			Raisins	2
	34			Baies	2
		341		<i>Groseilles</i>	2
		342		<i>Groseilles à maquereau</i>	2
		343		<i>Kiwi</i>	2
		344		<i>Framboises</i>	2
		345		<i>Fraises</i>	2
		346		<i>Myrtilles</i>	2
		349		<i>Autres baies</i>	2
	35			Fruits à pépins et fruits à noyau	2
		351		<i>Pommes</i>	2
		352		<i>Abricots</i>	2
		353		<i>Cerises et griottes</i>	2
		354		<i>Pêches et nectarines</i>	2
		355		<i>Poires et coings</i>	2
		356		<i>Prunes et prunelles</i>	2
		359		<i>Autres fruits à pépins et à noyau, n.c.a.</i>	2
	36			Noix	2
		361		<i>Amandes</i>	2
		362		<i>Anacardes</i>	2
		363		<i>Châtaignes</i>	2
		364		<i>Noisettes</i>	2
		365		<i>Pistaches</i>	2
		366		<i>Noix</i>	2
		369		<i>Autres noix, n.c.a.</i>	2
	39			Autres fruits, n.c.a.	2
4				Cultures oléagineuses	
	41			Soja	1
	42			Arachides	1
	43			Autres cultures oléagineuses temporaires	1
		431		<i>Ricin (graines)</i>	1
		432		<i>Graines de lin</i>	1
		433		<i>Moutarde</i>	1
		434		<i>Graines de Niger</i>	1
		435		<i>Colza</i>	1
		436		<i>Carthame</i>	1
		437		<i>Sésame</i>	1
		438		<i>Tournesol</i>	1
		439		<i>Autres cultures oléagineuses temporaires, n.c.a.</i>	1
	44			Cultures oléagineuses permanentes	2
		441		<i>Cocotiers</i>	2
		442		<i>Oliviers</i>	2
		443		<i>Palmiers à huile</i>	2
		449		<i>Autres arbres à fruits oléagineux, n.c.a.</i>	2
5				Racines/tubercules à haute teneur en amidon ou inuline	1
	51			Pommes de terre	1
	52			Patates	1
	53			Cassava	1
	54			Ignames	1
	59			Autres racines et tubercules, n.c.a.	1
6				Cultures pour boissons et épices	
	61			Cultures pour boissons	2
		611		<i>Café</i>	2
		612		<i>Thé</i>	2
		613		<i>Maté</i>	2
		614		<i>Cacao</i>	2
		619		<i>Autres cultures pour boissons, n.c.a.</i>	2

(Type de culture) : 1 = temporaire; 2 = permanente

Groupe	Classe	Sous-classe	Ordre	Titre	Type de culture [#]
	62	621		Cultures pour épices <i>Cultures temporaires pour épices</i>	1
			6211	Poivres et piments (capsicum spp.)	1
			6212	Anis, badine et fenouil	1
			6219	Autres cuòltures temporaires pour épices, n.c.a.	1
		622		<i>Cultures permanentes pour épices</i>	2
			6221	Poivre (piper spp.)	2
			6222	Noix de muscade, macis, cardamone	2
			6223	Cannelle	2
			6224	Clous de girofle	2
			6225	Gingembre	2
			6226	Vanille	2
			6229	Autres cultures permanentes pour épices, n.c.a.	2
7				Cultures légumineuses	1
	71			Haricots	1
	72			Favelottes	1
	73			Pois chiches	1
	74			Doliques	1
	75			Lentilles	1
	76			Lupins	1
	77			Pois	1
	78			Pois cajans	1
	79			Cultures légumineuses, n.c.a.	1
8				Cultures sucrières	1
	81			Betteraves sucrières	1
	82			Canne à sucre	1
	83			Sorgho sucré	1
	89			Autres cultures sucrières, n.c.a.	1
9				Autres cultures	
	91			Cultures herbacées et autres cultures fourragères	
		911		<i>Cultures herbacées temporaires</i>	1
		912		<i>Cultures herbacées permanentes</i>	2
	92			Cultures textiles	
		921		<i>Cultures textiles temporaires</i>	1
			9211	Coton	1
			9212	Jute, kenaf, et autres cultures similaires	1
			9213	Agaves, chanvre et autres produits similaires	1
			9219	Autres cultures textiles temporaires	1
		922		<i>Cultures textiles permanentes</i>	2
	93			Cultures médicinales, aromatiques, pesticides ou assimilées	
		931		<i>Cultures temporaires médicinales, etc.</i>	1
		932		<i>Cultures permanentes médicinales, etc.</i>	2
	94			Hévéa	2
	95			Floriculture	
		951		<i>Floriculture - cultures temporaires</i>	1
		952		<i>Floriculture - cultures permanentes</i>	2
	96			Tabac	1
	99			Autres cultures	
		991		<i>Autres cultures - temporaires</i>	1
		992		<i>Autres cultures - permanentes</i>	2

(Type de culture) : 1 = temporaire; 2 = permanente

LISTE ALPHABETIQUE DES CULTURES, AVEC INDICATION DE LEUR NOM BOTANIQUE ET DU NUMERO DE CODE

La dernière colonne intitulée « Code précédent » du tableau ci-dessous fournit les numéros de code des cultures utilisés dans le Programme du recensement de l'agriculture 2000.

Culture	Nom botanique	Code CIC	Code précédent
Abaca (chanvre de Manille)	<i>Musa textilis</i>	9213	2.2.4.1
Abricots	<i>Prunus armeniaca</i>	352	2.1.3.1
Acacia noir	<i>Acacia mearnsii</i>	992	2.2.5.2
Agrostide	<i>Agrostis spp.</i>	911	1.7.2.1
Ail sec	<i>Allium sativum</i>	233	1.2.7
Ail vert	<i>Allium sativum</i>	233	1.5.3.2
Aleurites	<i>Aleurites spp.; Fordii</i>	449	2.2.2.4
Amandes	<i>Prunus dulcis</i>	361	2.1.7.1
Anacardes (noix de Cajou)	<i>Anacardium occidentale</i>	362	2.1.7.2
Ananas	<i>Ananas comosus</i>	317	2.1.6.1.1
Anis, graines d'	<i>Pimpinella anisum</i>	6212	1.4.3.4
Anones	<i>Annona reticulata</i>	319	2.1.6.0.4
Arachides	<i>Arachis hypogaea</i>	42	1.4.2.0.1
Arec (bétel), noix d'	<i>Areca catechu</i>	992	2.2.7.6
Arracacha	<i>Arracacia xanthorrhiza</i>	59	1.2.9
Arrowroot	<i>Maranta arundinacea</i>	59	1.2.5
Artichauts	<i>Cynara scolymus</i>	211	1.5.1.0.1
Artichauts de Jérusalem	<i>Helianthus tuberosus</i>	211	1.7.5.0.2
Asperges	<i>Asparagus officinalis</i>	212	1.5.1.0.2
Aubergines	<i>Solanum melongena</i>	222	1.5.2.0.4
Avocats	<i>Persea americana</i>	311	2.1.6.0.1
Avoine cultivée pour la semence	<i>Avena spp.</i> (environ 30 esp.)	17	1.1.6
Avoine fourragère	<i>Avena spp.</i> (environ 30 esp.)	17	1.7.3.2
Bananes	<i>Musa paradisiaca</i>	312	2.1.6.0.2
Bergamote	<i>Citrus bergamia</i>	329	2.1.1.6
Bertholletias (noix du Brésil)	<i>Bertholletia excelsa</i>	369	2.1.7.6
Bétel (avec) noix de	<i>Areca catechu</i>	992	2.2.7.6
Betteraves fourragères	<i>Beta vulgaris</i>	81	1.7.5.0.6
Betteraves rouges	<i>Beta vulgaris</i>	239	1.5.3.5
Betteraves sucrières	<i>Beta vulgaris</i>	81	1.4.1.2
Betteraves sucrières pour la semence	<i>Beta vulgaris</i>	81	1.8.1
Betteraves sucrières pour le fourrage	<i>Beta vulgaris</i>	81	1.7.5.0.6
Blé	<i>Triticum aestivum</i>	11	1.1.1
Blé dur	<i>Triticum durum</i>	11	1.1.1.1.1; 1.1.1.1.2
Cacao	<i>Theobroma cacao</i>	614	2.2.1.2
Café	<i>Coffea spp.</i>	611	2.2.1.1
Canne à sucre fourragère	<i>Saccharum officinarum</i>	82	1.7.5.0.7

Culture	Nom botanique	Code CIC	Code précédent
Canne à sucre (pour le chaume)	<i>Saccharum officinarum</i>	82	1.4.5.4
Canne à sucre (pour le sucre ou l'alcool)	<i>Saccharum officinarum</i>	82	1.4.1.1
Canneberges	<i>Vaccinium spp.</i>	349	2.1.5.2
Cannelle	<i>Cinnamomum verum</i>	6223	2.2.3.2
Cantaloups et autres melons	<i>Cucumis melo</i>	225	1.5.2.0.1
Caoutchouc	<i>Hevea brasiliensis</i>	94	2.2.5.1
Cardamone	<i>Elettaria cardamomum</i>	6222	2.2.3.7
Cardons	<i>Cynara cardunculus</i>	219	1.5.1.1.5
Carottes comestibles	<i>Daucus carota ssp. sativa</i>	231	1.5.3.1
Carottes fourragères	<i>Daucus carota ssp. sativa</i>	231	1.7.5.1.0
Caroubles	<i>Ceratonia siliqua</i>	39	2.1.6.1.5
Carthame, graines de	<i>Carthamus tinctorius</i>	436	1.4.2.0.9
Carvi, graines de	<i>Carum carvi</i>	6219	1.4.3.4
Céleris	<i>Apium graveolens</i>	219	1.5.1.0.5
Céleris-raves	<i>Apium graveolens var. rapaceum</i>	239	1.5.3.8
Cerises (toutes variétés)	<i>Prunus spp.</i>	353	2.1.3.2
Champignons	<i>Agaricus spp. ; Pleurotus spp. ; Volvariella</i>	24	1.6.2.2
Chanvre de Manille (abaca)	<i>Musa textilis</i>	922	2.2.4.1
Chanvre du Bengale	<i>Crotalaria juncea</i>	9213	1.4.4.5
Chanvre du Bengale (Sunn)	<i>Crotalaria juncea</i>	9213	1.4.4.5
Chanvre, graines de	<i>Cannabis sativa (marijuana)</i>	439	1.4.2.1.1
Chanvre, pour la fibre	<i>Cannabis sativa ssp. indica</i>	9213	1.4.4.3
Châtaignes	<i>Castanea sativa</i>	363	2.1.7.4
Chayotte	<i>Sechium edule</i>	229	1.5.2.1.2
Chicorée	<i>Cichorium intybus</i>	217	1.4.5.2
Chicorée cultivée comme légume vert	<i>Cichorium intybus</i>	217	1.5.1.0.6
Choux (rouges, blancs, de Milan)	<i>Brassica oleracea var. capitata</i>	213	1.5.1.0.4
Choux brocolis et choux-fleurs	<i>Brassica oleracea var. botrytis</i>	214	1.5.5.1
Choux caraïbes	<i>Xanthosoma sagittifolium</i>	59	1.2.8
Choux de Bruxelles	<i>Brassica oleracea var. gemmifera</i>	219	1.5.1.0.3
Choux de Chine	<i>Brassica chinensis</i>	213	1.5.1.0.7
Choux fourragers	<i>Brassica spp.</i>	213	1.7.5.0.1
Choux verts	<i>Brassica oleracea var. acephala</i>	219	1.5.1.1.0
Choux-fleurs et choux brocolis	<i>Brassica oleracea var. botrytis</i>	214	1.5.5.1
Choux-navets (rutabagas)	<i>Brassica napus var. napobrassica</i>	239	1.5.3.6
Choux-navets fourragers	<i>Brassica napus var. napobrassica</i>	239	1.7.5.0.8
Choux-raves	<i>Brassica oleracea var. gongylodes</i>	239	1.5.3.6
Citronnelle	<i>Cymbopogon citrates/ itrates / nardus</i>	992	2.2.7.1
Citrons	<i>Citrus medica</i>	329	2.1.1.6
Citrons	<i>Citrus limon</i>	322	2.1.1.3
Citrons verts	<i>Citrus limetta</i>	322	2.1.1.6
Citrouilles comestibles	<i>Cucurbita spp. (plus de 25 esp.)</i>	226	1.5.2.0.
Citrouilles fourragères	<i>Cucurbita spp. (plus de 25 esp.)</i>	226	1.7.5.0.3
Clémentines	<i>Citrus reticulata</i>	324	2.1.1.2
Clous de girofle	<i>Eugenia aromatica (Syzygium aromaticum)</i>	6224	2.2.3.3
Cocotiers	<i>Cocos nucifera</i>	441	2.2.2.1
Coings	<i>Cydonia oblonga</i>	355	2.1.2.3
Colocase	<i>Colocasia esculenta</i>	59	1.2.8
Colza, graines de	<i>Brassica napus</i>	435	1.4.2.0.5

Culture	Nom botanique	Code CIC	Code précédent
Concombres	<i>Cucumis sativus</i>	221	1.5.2.0.3
Coton (toutes variétés)	<i>Gossypium spp.</i>	9211	1.4.4.1
Coton, graines de (toutes variétés)	<i>Gossypium spp.</i>	9211	1.4.2.0.8
Courges	<i>Lagenaria spp.; Cucurbita spp.</i>	226	1.5.2.0.5
Courges	<i>Cucurbita spp.</i> (plus de 25 esp.)	226	1.5.2.0.8
Cresson	<i>Lepidium sativum</i>	219	1.5.1.0.8
Dactyle pelotonné	<i>Dactylis glomerata</i>	911	1.7.2.1
Dattes	<i>Phoenix dactylifera</i>	313	2.1.6.0.5
Doliques	<i>Vigna unguiculata</i>	74	1.3.6
Doliques, récoltés verts	<i>Vigna unguiculata</i>	74	1.5.4.3
Durra (Sorgho)	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.1.5.2
Edo (eddoe)	<i>Xanthosoma spp.; Colocasia spp.</i>	59	1.2.8
Endives	<i>Cichorium endivia</i>	219	1.5.1.0.9
Epeautre	<i>Triticum spelta</i>	192	1.1.9
Epinards	<i>Spinacia oleracea</i>	216	1.5.1.1.4
Fenouil	<i>Foeniculum vulgare</i>	219	1.5.1.1.5
Fenugrecs	<i>Trigonella foenum-graecum</i>	79	1.3.9
Féveroles	<i>Vicia faba</i>	72	1.3.2
Fèves (récoltées vertes)	<i>Vicia faba</i>	72	1.5.4.3
Fèves sèches	<i>Vicia faba</i>	72	1.3.2
Figues	<i>Ficus carica</i>	314	2.1.6.0.6
Fiqué	<i>Furcraea macrophylla</i>	9219	2.2.4.6
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i>	911	1.7.2.1
Fraises	<i>Fragaria spp.</i> (plus de 30 esp.)	345	2.1.5.6
Framboises (toutes variétés)	<i>Rubus spp.</i> (plus de 360 esp.)	344	2.1.5.5
Fruits à pain	<i>Artocarpus altilis</i>	319	2.1.6.0.3
Géranium	<i>Pelargonium spp.; Geranium spp.</i>	931	1.4.3.2
Gingembre	<i>Zingiber officinale</i>	6225	2.2.3.4
Gombos	<i>Abelmoschus esculentus</i>	229	1.5.2.0.6
Goyaves	<i>Psidium guajava</i>	319	2.1.6.0.7
Grenades	<i>Punica granatum</i>	39	2.1.6.1.3
Groseilles (toutes variétés)	<i>Ribes spp.</i>	341	2.1.5.3
Haricots récoltés verts	<i>Phaseolus and Vigna spp.</i>	71	1.5.4.1
Haricots secs comestibles, pour les graines	<i>Phaseolus vulgaris</i>	71	1.3.1
Henequen	<i>Agave fourcroydes</i>	922	2.2.4.2
Henné	<i>Lawsonia inermis</i>	911	1.4.5.4
Hicolour Soudan	<i>Sorghum Hicolour var. sudanense</i>	911	1.7.2.1
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>	619	2.2.1.4
Ignames	<i>Dioscorea spp.</i> (plus de 120 esp.)	54	1.2.4
Indigo	<i>Indigofera tinctoria</i>	991	1.4.5.4
Jasmin	<i>Jasminum spp.</i>	952	2.2.6.2
Jowar (Sorgho)	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.1.5.2
Jute	<i>Corchorus spp.</i> (plus de 30 esp.)	9212	1.4.4.4

Culture	Nom botanique	Code CIC	Code précédent
Kapok	<i>Ceiba pentandra</i>	922	2.2.4.3
Karité (arbre à beurre)	<i>Vitellaria paradoxa</i>	449	2.2.2.4
Kenaf	<i>Hibiscus cannabinus</i>	9212	1.4.4.5
Kolatier (toutes variétés)	<i>Cola acuminata</i>	619	2.2.1.6
Laitues	<i>Lactuca sativa var. capitata</i>	215	1.5.1.1.2
Lavande	<i>Lavandula spp.</i> (plus de 15 sp.)	931	1.4.3.2
Lentilles	<i>Lens culinaris</i>	75	1.3.5
Lespedeza (toutes variétés)	<i>Lespedeza spp.</i>	911	1.7.1.3
Limes	<i>Citrus limetta</i>	322	2.1.1.6
Limes acides	<i>Citrus aurantifolia</i>	322	2.1.1.5
Lin de Nouvelle Zélande	<i>Phormium tenax</i>	9214	2.2.4.4
Lin, graines de	<i>Linum usitatissimum</i>	9213	1.4.2.0.3
Lin, pour la fibre	<i>Linum usitatissimum</i>	9213	1.4.4.2
Litchis	<i>Litchi chinensis</i>	319	2.1.6.1.5
Lotier	<i>Lotus spp.</i> (environ 100 esp.)	991	1.8.6
Lupins (toutes variétés)	<i>Lupinus spp.</i>	76	1.3.9
Luzerne pour la semence	<i>Medicago sativa</i>	911	1.8.2
Luzerne pour le pâturage	<i>Medicago sativa</i>	911	1.7.1.1
Macadamias (Noisetiers d'Australie)	<i>Macadamia spp. ternifolia</i>	369	2.1.7.6
Mâche commune (Doucette)	<i>Valerianella locusta</i>	219	1.5.1.1.5
Maguey	<i>Agave atrovirens</i>	922	2.2.4.6
Maïs	<i>Zea mays</i>	12	1.1.3
Maïs hybride	<i>Zea mays</i>	12	1.1.3.1
Maïs ordinaire	<i>Zea mays</i>	12	1.1.3.2
Maïs pour l'ensilage	<i>Zea mays</i>	12	1.7.3.1
Maïs sucré	<i>Zea mays</i>	12	1.5.5.2
Maïs sucré, pour légumes	<i>Zea mays</i>	12	1.5.5.2
Maïs, pour céréales	<i>Zea mays</i>	12	1.1.3
Mangues	<i>Mangifera indica</i>	315	2.1.6.0.8
Manioc (cassave)	<i>Manihot esculenta</i>	53	1.2.3
Maté	<i>Ilex paraguariensis</i>	613	2.2.1.5
Menthe (toutes variétés)	<i>Mentha spp.</i>	6219	1.4.3.2
Méteil (mélange de céréales)	Mélange de <i>Triticum spp.</i> ; <i>Secale céréale</i>	191	1.1.8
Millet à balai	<i>Sorghum bicolor</i>	18	1.4.5.4
Millet à chandelle	<i>Pennisetum americanum</i>	18	1.1.5.1.1
Millet à sorgho	<i>Eleusine coracana</i>	18	1.1.5.1.1
Millet italien	<i>Setaria italica</i>	18	1.1.5.1.2
Millet japonais	<i>Echinochloa esculenta</i>	18	1.1.5.1.2
Millet perlé (bajra, chandelle)	<i>Pennisetum americanum</i>	18	1.1.5.1.1
Millet, bajra	<i>Pennisetum americanum</i>	18	1.1.5.1.2
Millet, bajra	<i>Pennisetum americanum</i>	18	1.1.5.1.2
Millet, proso	<i>Panicum miliaceum</i>	18	1.1.5.1.1
Moutarde	<i>Brassica nigra</i> ; <i>Sinapis alba</i>	433	1.4.2.0.6
Mûres (différentes espèces)	<i>Rubus spp.</i>	349	2.1.5.7
Mûrier cultivé pour l'alimentation des vers à soie	<i>Morus alba</i>	39	2.2.7.2
Mûrier cultivé pour le fruit (toutes variétés)	<i>Morus spp.</i>	39	2.1.6.1.5
Myrtilles	<i>Vaccinium spp.</i>	346	2.1.5.1

Culture	Nom botanique	Code CIC	Code précédent
Navets comestibles	<i>Brassica rapa</i>	232	1.5.3.7
Navets fourragers	<i>Brassica rapa</i>	232	1.7.5.0.9
Nectarines	<i>Prunus persica</i> var. <i>nectarina</i>	354	2.1.3.5
Nêfles	<i>Mespilus germanica</i>	359	2.1.2.4
Nêfles du Japon	<i>Eriobotrya japonica</i>	359	2.1.2.5
Niger, graines de	<i>Guizotia abyssinica</i>	434	1.4.2.1.1
Noisetier d'Australie	Voir <i>Macadamia</i>	369	2.1.7.6
Noisette	<i>Corylus avellana</i>	364	2.1.7.5
Noix de muscade et macis	<i>Myristica fragrans</i>	6222	2.2.3.5
Noix de ecan	<i>Carya illinoensis</i>	369	2.1.7.6
Noyers	<i>Juglans</i> spp. (plus de 20 esp.), ep. <i>regia</i>	366	2.1.7.3
Oignons verts	<i>Allium cepa</i>	234	1.5.3.3
Oignons, secs	<i>Allium cepa</i>	234	1.2.6
Oignons, semence	<i>Allium cepa</i>	234	1.8.5
Oliviers	<i>Olea europaea</i>	442	2.2.2.3
Opium	<i>Papaver somniferum</i>	931	1.4.3.3
Oranges	<i>Citrus sinensis</i>	323	2.1.1.1
Oranges amères	<i>Citrus aurantium</i>	323	2.1.1.6
Orge	<i>Hordeum vulgare</i>	15	1.1.4
Palmier à huile	<i>Elaeis guineensis</i>	443	2.2.2.2
Palmier palmyre	<i>Borassus flabellifer</i>	992	2.2.7.4
Palmier, huile d'amande	<i>Elaeis guineensis</i>	443	2.2.2.2
Pamplemousses	<i>Citrus paradisi</i>	321	2.1.1.4
Panais	<i>Pastinaca sativa</i>	239	1.5.3.8
Papayes	<i>Carica papaya</i>	316	2.1.6.0.9
Pastèques	<i>Citrullus lanatus</i>	224	1.5.2.1.1
Patates douces	<i>Lopmoea batatas</i>	52	1.2.2
Pavot, graines de	<i>Papaver somniferum</i>	439	1.4.2.1.1
Pêches	<i>Prunus persica</i>	354	2.1.3.3
Piments doux	<i>Capsicum annum</i>	6211	1.5.2.0.9
Piments frais (toutes variétés)	<i>Capsicum</i> spp. (<i>annuum</i>)	6211	1.5.2.0.2
Piments secs, (toutes variétés)	<i>Capsicum</i> spp. (<i>annuum</i>)	6211	1.4.3.1
Pistaches	<i>Pistacia vera</i>	365	2.1.7.6
Plantains	<i>Musa sapientum</i>	312	2.1.6.1.2
Plantes ornementales	Variées	951	1.6.1.2
Plaqueminier	<i>Diospyros kaki</i> ; <i>Diospyros virginiana</i>	319	2.1.6.1.0
Poireaux	<i>Allium ampeloprasum</i> ; <i>Allium porrum</i>	235	1.5.1.1.1
Poires	<i>Pyrus communis</i>	355	2.1.2.2
Pois bambara	<i>Vigna subterranea</i>	79	1.3.9
Pois cajan	<i>Cajanus cajan</i>	78	1.3.7
Pois chiches	<i>Cicer arietinum</i>	73	1.3.4
Pois secs comestibles (pour le grain)	<i>Pisum sativum</i>	77	1.3.3
Pois, récoltés verts	<i>Pisum sativum</i>	77	1.5.4.2
Poivre noir	<i>Piper nigrum</i>	6221	2.2.3.1
Poivre noir	<i>Piper nigrum</i>	6221	2.2.3.1
Pomelos	<i>Citrus grandis</i>	321	2.1.1.4
Pommes	<i>Malus sylvestris</i>	351	2.1.2.1

Culture	Nom botanique	Code CIC	Code précédent
Pommes de terre	<i>Solanum tuberosum</i>	51	1.2.1
Pruneaux et prunes	<i>Prunus domestica</i>	356	2.1.3.4
Prunes	<i>Prunus domestica</i>	356	2.1.3.4
Pyrèthre	<i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i>	991	1.4.5.3
Quebracho	<i>Aspidosperma spp.</i> (plus de 3 esp.)	992	2.2.5.3
Quinine	<i>Cinchona spp.</i> (plus de 6 esp.)	932	2.2.7.5
Quinoa	<i>Chenopodium quinoa</i>	192	1.1.9
Radis	<i>Raphanus sativus</i> (y compris <i>Cochlearia Armoracia</i>)	239	1.5.3.4
Raifort	<i>Armoracia rusticana</i>	239	1.5.3.8
Raifort arborescent	<i>Moringa oleifera</i>	6229	2.2.3.8
Raisins	<i>Vitis vinifera</i>	33	2.1.4
Raisins de cuve	<i>Vitis vinifera</i>	33	2.1.4.1
Raisins de table	<i>Vitis vinifera</i>	33	2.1.4.2
Raisins destinés à être consommés secs	<i>Vitis vinifera</i>	33	2.1.4.3
Ramie blanche et verte	<i>Boehmeria nivea</i>	922	2.2.4.5
Ray-grass, graines de	<i>Lolium spp.</i> (environ 20 esp.)	991	1.8.4
Réglisse	<i>Glycyrrhiza glabra</i>	931	1.4.3.3
Rhea	<i>Boehmeria nivea</i>	922	2.2.4.5
Rhubarbe	<i>Rheum spp.</i>	219	1.5.1.1.3
Ricin, graines de	<i>Ricinus communis</i>	431	1.4.2.1.0
Riz	<i>Oryza sativa; Oryza glaberrima</i>	13	1.1.2
Roses	<i>Rose spp.</i>	952	2.2.6.1
Rutabagas et choux-navets	<i>Brassica napus var. napobrassica</i>	239	1.5.3.6
Sagoutier	<i>Metroxylon sagu</i>	992	2.2.7.3
Sainfoin	<i>Onobrychis viciifolia</i>	911	1.7.1.3
Salsifis	<i>Tragopogon porrifolius</i>	239	1.5.3.8
Sapotilles	<i>Achras sapota</i>	39	2.1.6.1.4
Sarrasin	<i>Fagopyrum esculentum</i>	192	1.1.9
Satsuma (Mandarins)	<i>Citrus reticulata</i>	324	2.1.1.2
Scorzonères	<i>Scorzonera hispanica</i>	239	1.5.3.8
Seigle	<i>Secale cereale</i>	16	1.1.7
Sésame	<i>Sesamum indicum</i>	437	1.4.2.0.7
Sisal	<i>Agave sisalana</i>	922	2.2.4.2
Soja, fèves de	<i>Glycine max</i>	41	1.4.2.0.2
Soja, foin de	<i>Glycine max</i>	41	1.7.1.3
Sorgho	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.1.5.2
Sorgho à balai	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.4.5.4
Sorgho sucré	<i>Sorghum bicolor</i>	183	1.4.1.3
Sorgho, Durra	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.1.5.2
Sorgho, gros mil	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.1.5.2
Sorgho, Jowar	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.1.5.2
Sparte	<i>Lygeum spartum</i>	991	1.4.5.4
Tabac	<i>Nicotiana tabacum</i>	96	1.4.5.1
Tapioca (manioc)	<i>Manihot esculenta</i>	53	1.2.3

Culture	Nom botanique	Code CIC	Code précédent
Taros	<i>Colocasia esculenta</i>	59	1.2.8
Teff	<i>Eragrostis abyssinica</i>	192	1.1.9
Thé	<i>Camellia sinensis</i>	612	2.2.1.3
Tomates	<i>Lycopersicon esculentum</i>	223	1.5.2.1.0
Tournesol (pour la graine)	<i>Helianthus annuus</i>	438	1.4.2.0.4
Tournesol fourrager	<i>Helianthus annuus</i>	438	1.7.5.0.4
Trèfle fourrager (toutes variétés)	<i>Trifolium spp.</i>	911	1.7.1.2
Trèfle pour la semence (toutes variétés)	<i>Trifolium spp.</i>	911	1.8.3
Triticale fourragère	Hybride de <i>Triticum aestivum</i> et de <i>Secale cereale</i>	17	1.7.3.2
Urena (Jute du Congo)	<i>Urena lobata</i>	9214	1.4.4.5
Vanille	<i>Vanilla planifolia</i>	6226	2.2.3.6
Vesces (cultivées pour le grain)	<i>Vicia sativa</i>	79	1.3.8

CLASSIFICATION DES ANIMAUX D'ELEVAGE

Groupe	Classe	Titre
1	11 12 13	Gros ruminants - Bovins - Buffles - Yaks
2	21 22	Petits ruminants - Ovins - Caprins
3		Porcins ou suidés
4	41 42 43 44	Équidés - Chevaux - Mules et bardots - Ânes - Autres équidés (ex: zèbres)
5	52 52	Chameaux et camélidés - Chameaux - Lamas et alpagas
6	61 62 63 64 65 66 67	Volaille - Poulets - Canards - Oies - Dindes - Pintades - Pigeons - Autres volailles
7	71 72 73 74 75	Autres animaux - Cerfs, élans et rennes - Animaux à fourrure, tels que renards et visons - Chiens et chats - Lapins et lièvres - Autres (ex : autruches, émus, éléphants)
8	81 82 83	Insectes - Abeilles - Vers à soie - Autres vers ou insectes

CLASSIFICATION DES MACHINES ET EQUIPEMENT

Groupe	Classe	Sous-classe	Titre	Types de machines et équipement inclus
1			Matériel à main	<ul style="list-style-type: none"> - semoir combiné - repiqueuse - batteuse - tarare - pulvérisateur - poudreuse - pompe à main ou autre matériel d'irrigation à main
2			Equipement de traction animale	<ul style="list-style-type: none"> - charrue en bois - charrue en acier trempé - cultivateur - pulvérisateur à disques - semoir combiné - niveleuse - chariot - matériel d'irrigation à traction animale
3	31		Machines Machines d'usage général pour l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - moteur à combustion interne - moteur à combustion externe - générateur électrique - moteur électrique - ordinateur utilisé pour la gestion de l'exploitation - autres équipements électroniques utilisés pour la gestion de l'exploitation
	32		Tracteurs, bulldozers et autres véhicules	<ul style="list-style-type: none"> - tracteur à chenille - tracteur à quatre roues - tracteur à un essieu - bulldozer - scraper - camion - bateau - autres véhicules - remorque
	33	331	Machines et équipement destinés aux cultures <i>Machines et matériel pour la préparation des sols, les semis et la plantation</i>	<ul style="list-style-type: none"> - motoculteur - matériel de labour - cultivateur rotatif - herse rotative - pulvérisateur à disques - semoir en ligne - semoir à la volée - semoir combiné - cultivateur - planteuses - niveleuses - excavatrices - niveleuse-surfaceuse - repiqueuse

Groupe	Classe	Sous-classe	Titre	Types de machines et d'équipements inclus
		332	<i>Machines et matériel pour l'entretien des cultures</i>	<ul style="list-style-type: none"> - épandeur de fumier - distributeur d'engrais - pulvérisateur - poudreuse - pompe à eau - pulvérisateurs et autres dispositifs d'irrigation localisée - matériels d'irrigation
		333	<i>Machines et matériel de récolte</i>	<ul style="list-style-type: none"> - faucheuse pour cultures herbacées - faneuse - presse à foin - faucheuse-hâcheuse - ensileuse pneumatique - moissonneuses batteuses - cueilleur-épanouilleur - arracheuse de pommes de terre - arracheuse de betteraves - moissonneuse-lieuse
		334	<i>Machines et matériel après-récolte</i>	<ul style="list-style-type: none"> - batteuse - nettoyeur de grains - trieuses et calibreuses
	34		Machines et équipement pour l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - trayeuse - refroidisseur de lait - écrémeuse - couveuse
	35		Machines et équipement aquacoles	

GLOSSAIRE

Agriculture biologique: système de production agricole reposant sur des règles spécifiques visant à obtenir des agrosystèmes socialement, écologiquement et économiquement durables (paragraphe 11.180–11.182).

Agriculture itinérante: pratique consistant à cultiver une parcelle pendant quelques années puis à l'abandonner (paragraphe 11.60).

Agroforesterie: système de gestion agricole consistant à cultiver des arbres sur des terres utilisées pour l'agriculture et l'élevage (paragraphe 11.318–11.319).

Aquaculture: élevage d'organismes aquatiques, tels que poissons, crustacés, mollusques et végétaux (paragraphe 11.293–11.295).

Autres terres boisées: terres avec un couvert d'arbres, d'arbustes ou d'arbrisseaux inférieur à celui exigé pour être classé comme forêt (paragraphe 11.35).

Base de sondage: moyens par lesquels toutes les unités rentrant dans le champ d'application sont identifiées pour une enquête par sondage (Chapitre 10).

Bloc: terrain, sous un mode de faire-valoir déterminé, entièrement entourée de terres ne faisant pas partie de l'exploitation ou par d'autres blocs de l'exploitation sous un mode de faire valoir différent (paragraphe 11.53–11.54).

Bonnes pratiques agricoles: pratiques garantissant que les produits sont de bonne qualité, salubres, et produits de façon sociologiquement et écologiquement responsable (paragraphe 11.178).

Branche d'activité: activité de l'établissement dans lequel travaille une personne pourvue d'un emploi.

Champ: terrain situé dans un bloc, mais séparé du reste de celui-ci par des lignes de démarcation clairement visibles (paragraphe 11.54). *Mais il y a une autre notion de « champ », mentionnée ci-dessus sous « parcelle »*

Champ d'une enquête: zone géographique ou types d'unités couverts par une opération statistique (paragraphe 3.6–3.15).

Cheptel: animaux (y compris oiseaux et insectes) tenus ou élevés en captivité, principalement à des fins agricoles (paragraphe 11.149).

Chômage: situation dans laquelle une personne en âge de travailler est : 1) sans travail; ii) disponible pour travailler, et iii) à la recherche d'un travail (paragraphe 11.237–11.239).

CITI: Classification Internationale Type par Industrie de toutes les branches d'activité économique (Annexes 1, 2).

Classification: rassemblement ou présentation de données en classes structurées, telles que les catégories d'occupations.

Co-exploitant: personne qui prend les grandes décisions concernant la marche de l'exploitation agricole, conjointement avec une autre personne (paragraphe 3.37). Voir aussi *exploitant agricole*.

Comptabilité nationale: synthèse des statistiques sur le revenu et les produits nationaux, y compris le Produit intérieur brut (Annexe 1). Voir aussi *Système de Comptabilité Nationale*.

Cultures associées: cultures temporaires et culture permanentes (en plantation compacte) poussant ensemble sur une même pièce de terre (paragraphe 11.109, 11.121).

Cultures intercalaires: culture temporaire plantée entre les rangs d'une autre culture temporaire (paragraphe 11.106).

Cultures mixtes: pratique consistant à cultiver simultanément plusieurs cultures temporaires sur une même pièce de terre (paragraphe 11.107–11.108).

Cultures permanentes: cultures pouvant attendre plusieurs années avant d'être replantées (paragraphe 11.33).

Cultures successives: deux ou plusieurs cultures temporaires, plantées successivement sur une même terre à des moments différents de l'année (paragraphe 11.104–11.105).

Cultures temporaires: cultures ayant un cycle de végétation inférieur à un an (paragraphe 11.27–11.28).

Dégradation des sols: détérioration de la qualité des sols due à des processus naturels ou à une utilisation impropre par l'homme (paragraphe 11.64–11.65).

Dénombrement exhaustif: collecte de données auprès de toutes les unités, et non auprès d'un échantillon d'unités.

Dépérissement: situation caractérisant un enfant qui a un poids insuffisant par rapport à sa taille (paragraphe 11.290).

Données structurelles: données sur la structure organisationnelle de base des exploitations agricoles qui changent lentement, telles que la taille des exploitations et l'utilisation des terres.

Drainage: élimination de l'eau en excès pour améliorer la productivité agricole (paragraphe 11.89–11.90).

Echantillonnage aléatoire: méthode d'échantillonnage utilisée pour des enquêtes par sondage, dans laquelle chaque unité relevant du champ de l'enquête a une probabilité déterminée, mais pas nécessairement égale, d'être sélectionnée dans l'échantillon (paragraphe 10.2).

Echantillonnage à plusieurs degrés: technique consistant à prélever l'échantillon en plusieurs étapes (paragraphe 10.7). Voir aussi *échantillonnage à un degré*.

Echantillonnage à un degré: technique consistant à sélectionner l'échantillon directement dans une liste des unités relevant du champ de l'enquête (paragraphe 10.7). Voir aussi *échantillonnage à plusieurs degrés*.

Economiquement actif: personne pourvue d'un emploi ou au chômage (paragraphe 11.227).

Employé: personne pourvue d'un emploi rémunéré (paragraphe 11.242).

Engrais: substances appliquées pour apporter aux végétaux les éléments nutritifs dont ils ont besoin ou pour renforcer leur croissance, contenant au moins 5% d'une combinaison des trois éléments nutritifs primaires (N, P₂O₅ et K₂O) (paragraphe 11.130).

Engrais minéraux: engrais fabriqués à partir de matières inorganiques (paragraphe 11.132).

Engrais organiques: engrais issus de matières végétales ou animales transformées (paragraphe 11.134).

Enquête par sondage: opération de collecte de données à partir d'un échantillon d'unités, et non de toutes les unités dénombrées dans un recensement.

Entreprise: unité économique soumise à une direction unique, constituée d'un ou plusieurs établissement(s) (Annexe 1).

Etablissement: unité économique, située dans un emplacement unique et principalement engagée dans un seul type d'activité de production (Annexe 1).

Erreurs d'échantillonnage: erreurs dans les résultats d'une enquête par sondage dues au fait que la collecte des données ne repose que sur un échantillon d'unités. Voir aussi *erreurs discrétionnaires*.

Exploitant agricole: personne qui prend les grandes décisions concernant la marche de l'exploitation agricole (paragraphe 3.36). Voir également *co-exploitant*.

Exploitation agricole: Unité économique de production agricole – unité de base du dénombrement dans le recensement de l'agriculture (paragraphe 3.23–3.35).

Exploitation aquacole: unité économique de production aquacole soumise à une direction unique (paragraphe 7.9).

Exploitation sans terres: exploitation agricole qui n'a pas de terres (paragraphe 11.41).

Faire-valoir: régime en vertu duquel un exploitant gère les terres qui composent son exploitation (paragraphe 11.47–11.51).

Forêts: terres avec un couvert supérieur à 10% d'arbres pouvant atteindre au moins 5 mètres de hauteur (paragraphe 11.35).

Insuffisance pondérale: situation caractérisant un enfant qui a un poids trop faible pour son âge (paragraphe 11.290).

Irrigation: apport délibéré d'eau sur les terres à des fins agricoles (paragraphe 11.69–11.71).

Ménage: groupe de personnes vivant au même foyer qui pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux (paragraphe 3.26–3.27).

Ménage agricole: ménage pour lequel la production agricole est la source de revenu la plus importante (paragraphe 11.212).

Ménage rural: ménage vivant dans une zone définie comme rurale, ordinairement dans le recensement de la population (paragraphe 8.10).

Module: composante autonome du recensement de l'agriculture – le recensement de l'agriculture repose sur une approche modulaire, avec un module de base et des modules complémentaires (paragraphe 1.15).

Module de base du recensement: partie centrale du recensement de l'agriculture visant à fournir des données structurelles clés, effectuée par dénombrement exhaustif ou auprès d'un gros échantillon (paragraphe 1.16).

Module complémentaire du recensement: module effectué par sondage, en liaison avec le module de base du recensement, pour fournir des données structurelles plus détaillées (paragraphe 1.16).

Niveau de formation: plus haut niveau d'études accomplies par une personne (paragraphe 11.224–11.225).

Occupation: type de travail effectué par une personne – à ne pas confondre avec la branche d'activité de l'établissement dans lequel elle travaille (paragraphe 11.247–11.252).

Organisme Génétiquement Modifié (OGM): organisme possédant une combinaison de matériel génétique inédite obtenue par recours à la biotechnologie moderne (paragraphe 11.183).

Parcelle: champ ou une partie de champ où est pratiquée une culture ou une association de culture donnée (paragraphe 11.54).

Période de référence: période à laquelle se rapporte une rubrique de données collectée dans un recensement ou dans une enquête – par exemple une campagne agricole pour les cultures, ou le jour du dénombrement pour l'élevage (paragraphe 3.72–3.74).

Pesticide: substances destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs (y compris les vecteurs de maladies humaines ou animales) et à prévenir tout dommage aux produits agricoles durant la production, le stockage, le transport, la transformation ou la commercialisation etc.. (paragraphe 11.176–11.177).

Plantation serrée (culture permanente): végétaux et arbres plantés de façon régulière ou systématique (paragraphe 11.96).

Pourvu(e) d'un emploi: personne ayant un emploi salarié ou un emploi non salarié (paragraphe 11.235).

Production agricole pour compte propre: Production agricole pour la consommation du ménage. Pour cette catégorie de ménages, une exploitation agricole correspond à un ménage. (paragraphe 3.28).

Programme d'enquêtes agricoles: dans le contexte du recensement de l'agriculture, enquêtes basées sur les exploitations agricoles du recensement de l'agriculture (Chapitre 9).

Programme de tabulation: ensemble des tableaux de résultats à produire à partir d'une opération statistique. (Chapitre 12).

Programme statistique intégré: dans le contexte des recensements de l'agriculture, ensemble d'enquêtes et autres opérations statistiques constituant le système de statistiques agricoles d'un pays conçu en articulation avec le recensement de l'agriculture qui en est l'élément central

Recensement: opération statistique reposant sur le dénombrement de toutes les unités (les opérations reposant sur de grands échantillons sont parfois aussi appelées recensements).

Recensement de l'agriculture: opération de collecte de données structurelles auprès des exploitations agricoles.

Recensement de l'agriculture et de l'aquaculture: recensement de l'agriculture et recensement de l'aquaculture combinés dans une opération de terrain unique (paragraphe 7.7).

Recensement de la population: opération de collecte de données démographiques et socio-économiques intéressant tous les habitants d'un pays, normalement effectuée tous les dix ans.

Recensement de l'aquaculture: opération de collecte de données structurelles auprès de toutes les unités de production aquacole.

Recensement de l'élevage: opération de collecte consistant au dénombrement des exploitations pratiquant l'élevage, représentant dans certains pays une opération distincte du recensement de l'agriculture.

Retard de croissance: situation caractérisant un enfant trop petit pour son âge (paragraphe 11.290).

Rubrique: caractéristique particulière mesurée dans le recensement de l'agriculture.

SCN: voir *Système de Comptabilité Nationale*.

Secteur: catégorie institutionnelle (telle que ménage, société, coopérative, exploitation d'État) à laquelle appartient l'exploitation (paragraphe 11.7–11.10).

Sécurité alimentaire: voir *Sécurité alimentaire des ménages*.

Sécurité alimentaire des ménages: situation dans laquelle tous les membres d'un ménage consomment à tout moment de la nourriture saine et nutritive en quantité suffisante (paragraphe 11.269).

Situation au regard de l'activité (économique): classification indiquant si une personne est pourvue d'un emploi, au chômage ou économiquement inactive (paragraphe 11.226-11.231).

Situation dans la profession: classification indiquant le statut d'une personne dans l'activité qu'elle exerce (employé, travailleur indépendant, etc.) (paragraphe 11.241–11.246).

Sous-exploitant: personne chargée de gérer une sous-exploitation pour le compte de l'exploitant (paragraphe 3.45).

Sous-exploitation: partie d'une exploitation gérée par un membre du ménage déterminé (paragraphe 3.44).

Statistiques agricoles courantes: statistiques agricoles collectées en continu sur des éléments tels que la production et les prix, par opposition aux données structurelles collectées dans le recensement de l'agriculture.

Statut juridique de l'exploitant : aspects juridiques sous lesquels l'exploitation agricole est gérée (paragraphe 11.7)

Superficie cultivée brute: superficie totale de toutes les plantes temporaires cultivées, par opposition à la superficie physique des terres cultivées (paragraphe 11.28). Voir aussi *superficie cultivée nette*.

Superficie cultivée nette: superficie physique des terres cultivées, par opposition à la superficie totale de toutes les cultures, y compris les cultures successives (paragraphe 11.28). Voir aussi *superficie cultivée brute*.

Système de Comptabilité Nationale (SCN): cadre pour la comptabilisation des données des rapports statistiques sur le revenu et les produits nationaux (Annexe 1).

Tableau: principal produit d'une opération statistique, par lequel les résultats sont récapitulés sous forme de tableaux.

Terres agricoles: total des terres labourables, des terres consacrées à des cultures permanentes et des prairies et pâturages permanents (paragraphe 11.38).

Terres labourables: terres utilisées la plupart des années pour faire pousser des cultures temporaires (paragraphe 11.38).

Thème: intitulé général d'un sujet décrivant le contenu d'un recensement (module central ou module complémentaire) ou d'une enquête agricole.

Unité statistique: unité pour laquelle les données sont collectées dans un recensement ou dans une enquête – l'exploitation agricole est la principale unité statistique du recensement de l'agriculture.

Utilisation des terres: classification des terres selon l'activité qui y est pratiquée (paragraphe 11.20–11.39).

Végétaux disséminés: végétaux et arbres plantés de façon trop dispersée pour que l'on puisse estimer la superficie qu'ils occupent (paragraphe 11.123).

Zone de Dénombrement (ZD): petite unité géographique servant de base au dénombrement censitaire (paragraphe 3.60_3.61).

REFERENCES

- Groupe de Canberra (2001). *Groupe d'experts sur les statistiques du revenu des ménages; Rapport final et recommandations*. Ottawa.
- Colwell (1997). *Looking into Agricultural Statistics: Experiences from Asia and the Pacific, CGPRT Working Paper 29*. Bogor.
- FAO (1967). *Rapport sur le recensement mondial de l'agriculture de 1970*. Rome.
- FAO (1976). *Programme du recensement mondial de l'agriculture de 1980*. Rome.
- FAO (1978). *La collecte de statistiques sur la population et l'emploi en agriculture*. Rome.
- FAO (1982). *Estimation des superficies cultivées et des rendements dans les statistiques agricoles*. Rome.
- FAO (1984). *Statistiques au niveau communautaire*. Rome.
- FAO (1986a). *Les Statistiques de l'Alimentation et de l'Agriculture dans le cadre d'un système national d'informations*. Rome.
- FAO (1986b). *Programme du recensement mondial de l'agriculture de 1990*. Rome.
- FAO (1994). *Méthodes de sondage pour les enquêtes statistiques agricoles*. Rome.
- FAO (1994). *Collecte de données sur l'élevage*. Rome.
- FAO (1995). *Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000*. Rome.
- FAO (1997). *La réalisation des recensements et des enquêtes agricoles*. Rome.
- FAO (1997). *Système de comptes économiques des secteurs alimentaire et agricole*. Rome.
- FAO (1996c). *Definition and Classification of Commodities (draft)*. Rome.
- FAO (1998). *Directives sur l'emploi : Supplément relatif au Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000*. Rome.
- FAO (1998). *Directives concernant la collecte de données statistiques structurelles sur l'aquaculture: Supplément relatif au Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000*. Rome.
- FAO (1999). *Statistiques sur le genre et recensements agricoles. Orientations pour une révision des concepts et de la méthodologie*. Rome.
- FAO (2000). *Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Vingt-sixième session. Indicateurs de référence qu'il est proposé d'utiliser pour évaluer la sécurité alimentaire*. Non publié.
- FAO (2003). *Guidelines for the AQUASTAT 5-year country survey on water use for agriculture and rural development*. Non publié.
- FAO (2004). *International Nutrient Management – a Glossary of Terms*. Rome.
- OIT (1990) *Classification Internationale Type des Professions – CITP 88*, Genève.

REFERENCES

- Groupe de Canberra (2001). *Groupe d'experts sur les statistiques du revenu des ménages; Rapport final et recommandations*. Ottawa.
- Colwell (1997). *Looking into Agricultural Statistics: Experiences from Asia and the Pacific, CGPRT Working Paper 29*. Bogor.
- FAO (1967). *Rapport sur le recensement mondial de l'agriculture de 1970*. Rome.
- FAO (1976). *Programme du recensement mondial de l'agriculture de 1980*. Rome.
- FAO (1978). *La collecte de statistiques sur la population et l'emploi en agriculture*. Rome.
- FAO (1982). *Estimation des superficies cultivées et des rendements dans les statistiques agricoles*. Rome.
- FAO (1984). *Statistiques au niveau communautaire*. Rome.
- FAO (1986a). *Les Statistiques de l'Alimentation et de l'Agriculture dans le cadre d'un système national d'informations*. Rome.
- FAO (1986b). *Programme du recensement mondial de l'agriculture de 1990*. Rome.
- FAO (1994). *Méthodes de sondage pour les enquêtes statistiques agricoles*. Rome.
- FAO (1994). *Collecte de données sur l'élevage*. Rome.
- FAO (1995). *Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000*. Rome.
- FAO (1997). *La réalisation des recensements et des enquêtes agricoles*. Rome.
- FAO (1997). *Système de comptes économiques des secteurs alimentaire et agricole*. Rome.
- FAO (1996c). *Definition and Classification of Commodities (draft)*. Rome.
- FAO (1998). *Directives sur l'emploi : Supplément relatif au Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000*. Rome.
- FAO (1998). *Directives concernant la collecte de données statistiques structurelles sur l'aquaculture: Supplément relatif au Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000*. Rome.
- FAO (1999). *Statistiques sur le genre et recensements agricoles. Orientations pour une révision des concepts et de la méthodologie*. Rome.
- FAO (2000). *Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Vingt-sixième session. Indicateurs de référence qu'il est proposé d'utiliser pour évaluer la sécurité alimentaire*. Non publié.
- FAO (2003). *Guidelines for the AQUASTAT 5-year country survey on water use for agriculture and rural development*. Non publié.
- FAO (2004). *International Nutrient Management – a Glossary of Terms*. Rome.
- OIT (1990) *Classification Internationale Type des Professions – CITP 88*, Genève.

- OIT (2000). *Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail*. Genève.
- UN (1986). *NHSCP Programme, Sampling Frames and Sample Designs for Integrated Household Survey Programmes*. New York.
- NU (1998). *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, Première révision*. New York.
- UN (2003). *Indicators for Monitoring the Millennium Development Goals – Definitions, Rationale, Concepts and Sources*. New York.
- UN (2004a). *Central Product Classification (CPC), Version 1.1*. New York.
- UN (2004b). *International Standard Industrial Classification of all Economic Activities (ISIC), Revision 3.1*. New York.
- UN, Eurostat, IMF, OECD, World Bank (1993). *System of National Accounts 1993 (SNA)*. Brussels, New York, Paris, Washington.
- UNECE, Eurostat, FAO, OECD (2005). *Handbook on Statistics on Rural Development and Agricultural Household Income*. Unpublished.
- UNESCO (1997). *Classification Internationale Type de l'Education (CITE 1997)*. Paris

Le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2010 se propose d'aider les pays à procéder à leur recensement de l'agriculture. Ce programme expose l'approche du système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles et recommande, pour la première fois, une approche modulaire selon laquelle le module de base du recensement est mené par dénombrement exhaustif, alors que les modules complémentaires sont menés par sondage. Cette publication fournit une liste détaillée des rubriques recommandées pour le recensement agricole national ainsi que des définitions, des concepts et des normes à adopter. Pour la première fois, le Programme recommande de collecter des données communautaires additionnelles afin d'examiner les infrastructures et les services dont disposent à ce niveau les exploitations. Ce programme aborde la question de la coordination entre le recensement de l'agriculture et le recensement de la population et de l'habitat et fournit des directives pour mener le recensement de l'agriculture et le recensement de l'aquaculture en une opération unique sur le terrain, quand cela est justifié. Ce programme aborde aussi l'élargissement de la couverture du recensement de l'agriculture aux ménages non agricoles afin de fournir une image socioéconomique plus précise, notamment en ce qui concerne les communautés rurales.

ISBN 978-92-5-205375-0 ISSN 1014-3394



9 789252 053750

TC/M/A0135F/1/02.07/1000